MICHIGAN

Quatre-vingt-sixième année. — N° 76. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 1er Avril 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

EPARGNE - CONSTRUCTION

Les loi, décrets et arrêtés concernant l'**Epargne - Construction** ont été réunis en une brochure portant le **n° 1007,** qui est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), au prix de **35 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 26 mars 1954 déclarant d'utilité publique et d'urgence une acquisition immobilière (p. 3115).

Décrets du 30 mars 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3115).

Ministère de la justice.

Décret du 29 mars 1954 portant désignation de deux présidents suppléants au tribunal permanent des forces armées de Casablanca (p. 3115).

Décrets du 29 mars 1954 portant nominations, détachement, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 3115).

Décret du 29 mars 1954 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 3116).

Arrêté du 25 mars 1954 portant autorisation au juge de paix de Thala à tenir une audience supplémentaire mensuelle à Sbeïtla (p. 3116).

Arrêté portant nomination des médecins membres titulaires et suppléants du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio pour l'année 1954 (p. 3116).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 29 mars 1954 portant reclassement de contrôleurs civils adjoints par rappel de leurs services militaires (p. 3116).

Exequatur accordé à un consul (p. 3116).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 16 mars 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3116).

Décret du 29 mars 1954 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique (p. 3116).

Décret du 29 mars 1954 portant approbation d'un projet de monument commémoratif (p. 3116).

Décrets du 29 mars 1954 portant promotion de sous-préfets en service détaché (p. 3116).

Décret n° 54-297 déclarant la nécessité d'un nouveau dénombrement général de la population (rectificatif) (p. 3116).

Arrêté du 17 mars 1954 portant répartition du produit de la taxe locale entre les communes suburbaines de la Seine (p. 3117).

Arrêté du 17 mars 1954 portant désignation des membres de la commission spéciale prévue à l'article 6 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 portant statut particulier des membres des tribunaux administratifs (p. 3117).

Arrêté du 31 mars 1954 portant fixation, pour l'année 1954, du montant de la contribution complémentaire à verser par les collectivités locales dont les agents sont affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (p. 3117).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 3117).
Personnel du cadre des préfectures (p. 3117).
Sûreté nationale (p. 3118).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 54-357 du 31 mars 1954 abrogeant le décret n° 53-746 du 18 août 1953 (p. 3118).

Décret n° 54-358 du 31 mars 1954 modifiant le décret n° 53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées (p. 3118).

Décret du 31 mars 1954 relatif à la désignation des membres du conseil supérieur des forces armées pour 1954 (p. 3118).

Arrêté du 24 mars 1954 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 3119).

Arrêté du 25 mars 1954 fixant le montant de régies d'avances (p. 3119).

Arrêtés portant radiation et rectificatif (administration centrale de l'air et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 3119).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-359 du 29 mars 1954 modifiant le décret n° 54-240 du 6 mars 1954 portant institution d'un commissariat général à la productivité (p. 3119).

Arrêté du 22 mars 1954 portant changement d'utilisation d'un immeuble situé à la Trinité (Martinique) et affecté au secrétariat d'Etat au budget (p. 3119).

Arrêté du 30 mars 1954 portant transfert de crédits (p. 3119).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant promotions et détachement (agents supérieurs et enseignement du second degré) (p. 3120).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant attribution de fonctions, affectations et rectificatifs:
Administration centrale (p. 3120).
Conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 3120).
Officiers de port (p. 3120).
Ponts et chaussées (p. 3120).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 18 mars 1954 fixant les catégories de personnels du secrétariat d'Etat à la marine marchande autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service (p. 3120).

Arrêté du 29 mars 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes (p. 3121).

Arrêtés portant nomination et détachement (administration centrale) (p. 3121).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 27 mars 1954 portant annulation de la concession des mines de Crozet (Loire) appartenant à l'Etat (p. 3121).

Arrêté portant nomination des membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées (p. 3121).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 31 mars 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3122).

Arrêté portant détachement (génie rural) (p. 3122).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-360 du 31 mars 1954 portant réorganisation du conseil du contentieux administratif des Etablissements français de l'Océanie (p. 3122).

Décret n° 54-361 du 31 mars 1954 portant réorganisation du conseil du contentieux administratif de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 3123).

Arrêté du 17 mars 1954 portant modification de l'arrêté du 10 janvier 1949 organisant l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef (p. 3123).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 3123).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 20 mars 1954 portant modification de l'arrêté du 11 août 1947 relatif à la nature des renseignements à fournir par les comités d'hygiène et de sécurité (p. 3124).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 29 mars 1954 portant extension à la commune de Mouchard de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 3127).

Décret n° 54-362 du 31 mars 1954 relatif à la réalisation de logements économiques de première nécessité (p. 3127).

Arrêté du 23 mars 1954 portant prise en considération du projet d'aménagement d'un groupement d'urbanisme (p. 3127).

Arrêtés du 31 mars 1954 modifiant de précédents arrêtés portant approbation des statuts types de sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution (p. 3128).

Arrêté portant désignation des membres du jury du concours ouvert pour la réalisation de logements économiques de première nécessité (p. 3128).

Arrêtés portant nominations, détachements et cessation de fonctions (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 3128).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 3128).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté fixant les conditions d'application de l'arrêté du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances (rectificatif) (p. 3129).

Arrêtés portant détachements (inspection de la santé) (p. 3129).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 25 mars 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3129).

Arrêté du 29 mars 1954 portant ouverture, au cours du deuxième semestre 1954, d'un concours pour l'accès à l'emploi d'agent des installations (p. 3129).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Election de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3129).

Conseil de la République. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3132).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 31 mars 1954. — Convocation de commission (p. 3133).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 3134).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1954 (additif) (p. 3134).

Avis aux exportateurs et importateurs de céréales (rectificatif et modificatif) (p. 3134).

Annonces (p. 3135).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 31 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 31 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1529).

N° 22 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 31 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 543).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 26 mars 1954 declarant d'utilité publique et d'urgence une acquisition immobilière.

Par décret en date du 26 mars 1954, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition d'une propriété de 235 m², sise 40, rue des Alouettes, à Paris (19e), nécessaire à la réalisation d'un ensemble de studios de télévision à élever sur la propriété contiguë appartenant à la radiodiffusion-télévision française.

La propriété, telle qu'elle figure teintée en rouge sur le plan annexé, est limitée:

Au Nord et à l'Est par la propriété de la radiodiffusion-télévision française;

Au Sud par la propriété de Mme Amiarel qui porte le n° 38, rue des Alouettes;

A l'Ouest par la rue des Alouettes, où elle porte le n° 40.

Décrets du 30 mars 1954 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 30 mars 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 16 mars 1954 portant que les présentes promotion et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Paul-Alfred Depret, directeur général du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 août 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Henry de Cizancourt, ingénieur des mines; 36 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Octave Pasquet, évêque de Sées (Orne); 64 ans de services militaires et de fonctions privées.

Jean-Yves Refoule, administrateur de sociétés; 31 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Par décret du Président de la République en date du 30 mars 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 16 mars 1954 portant que la présente nomination est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Alfred Clerget, industriel, maire de Servance, conseiller général de la Haute-Saône; 23 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 mars 1954 portant désignation de deux présidents suppléants au tribunal permanent des forces armées de Casablanca.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, et notamment l'article 10 complété par le décret-loi du 29 juillet 1939 et l'article 12 de ladite loi;

Vu le décret n° 53-871 du 22 septembre 1953 portant création de tribunaux permanents des forces armées, et notamment ses articles 1er et 8;

Vu le décret n° 53-1261 du 22 décembre 1953 fixant, pour le temps de paix: 1° le nombre, le siège et le ressort des tribunaux permanents des forces armées; 2° les autorités auxquelles sont dévolus les pouvoirs judiciaires;

Sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés pour présider, pendant le cours du semestre expirant le 1er avril 1954, en qualité de présidents suppléants et indépendamment des magistrats déjà désignés par le décret du 28 décembre 1953, le tribunal permanent des forces armées de Casablanca, lorsque cette juridiction aura à connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, MM. Gayral et Chabert, conseillers à la cour d'appel de Rabat.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 29 mars 1954 maintenant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 29 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bartoli, juge, est maintenu pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1953, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes).

Décret du 29 mars 1954 portant nomination de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 29 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Marseille (7e canton) (Bouches-du-Rhône) (hors classe), M. Sambuc, juge de paix de Toulon (3e et 4e cantons) (Var), en remplacement de M. Romanetti, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Meslay, Grez-en-Bouère, Bierne et Sainte-Suzanne (Mayenne), sur sa demande, Mlle Marchand, juge de paix de Montaigut, Menat et Plonsat (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Follenfant, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Est nommé juge de paix honoraire:

M. Lescouezec, ancien juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Décrets du 29 mars 1954 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 29 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Grossetete, juge de paix d'Aubervilliers (Seine) (hors classe), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 avril 1954.

Par décret en date du 29 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Dumoné, juge de paix de Mont-de-Marsan et Tartas (cantons Est et Ouest) (Landes), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 avril 1954.

Décret du 29 mars 1954 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 29 mars 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1944 par lesquelles M. Combeau, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, a été suspendu de ses fonctions à compter du 9 septembre 1944 et les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 1945 par lesquelles il a été rétrogradé juge adjoint audit tribunal.

Décret du 29 mars 1954 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 29 mars 1954, M. Maurer (Charles-Léon-Paul) est nommé suppléant du juge cantonal de Dannemarie, en remplacement de M. Messerlin, dont la démission a été acceptée.

Autorisation pour le juge de paix de Thala de tenir une audience supplémentaire mensuelle à Sbeitla.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 27 mars 1883 sur l'organisation de la justice française en Tunisie, modifiée par les lois validées des 9 juin et 11 juin 1941;

Vu le décret du 27 juin 1911 autorisant les juges de paix de Tunisie à tenir des audiences supplémentaires, ensemble le décret n° 53-214 du 17 mars 1953 qui l'a modifié;

Vu l'arrêté du 29 mai 1946 modifié relatif à la tenue des audiences foraines des justices de paix en Tunisie;

Vu l'avis favorable du résident général de France en Tunisie,

Arrête:

Art. 1er. — Le juge de paix de Thala est autorisé à tenir une audience supplémentaire mensuelle à Sbeitla.

Art. 2. — La liste des audiences supplémentaires que les juges de paix de Tunisie sont autorisés à tenir, dans les localités autres que le chef-lieu de justice de paix, fixée conformément au tableau annexé à l'arrêté du 29 mai 1946, est à nouveau modifiée comme suit:

. . . . . .

Circonscription judiciaire de Sousse.

Sousse. — Enfidaville, Monastir.
Mahdia.
Kairouan. — Ousseltia.
Thala. — Kasserine, Sbeïtla.

Circonscription judiciaire de Sfax.

Sfax.
Gabès. — Djerba, Médénine, Zarzis.
Gafsa. — Mellaoui, Tozeur, Redeyef.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Nomination des médecins membres titulaires et suppléants du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio pour l'année 1954.

Par arrêté du 29 mars 1954, sont nommés, pour l'année 1954:

Membre titulaire du tribunal départemental des pensions d'Ajaccio: M. Seta (Dominique), docteur en médecine à Ajaccio.

Membres suppléants dudit tribunal: MM. Rochiccioli (Toussaint) et Stefanini (Jean-Paul), docteurs en médecine à Ajaccio.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 29 mars 1954 portant reclassement de contrôleurs civils adjoints par rappel de leurs services militaires.

Par décret en date du 29 mars 1954:

M. Manière (Paul-Henry), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion Paul-Cambon), nommé contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, du 1er octobre 1953, est reclassé, en ancienneté, contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, du 1er juillet 1951, par rappel d'une bonification d'ancienneté de 2 ans 3 mois correspondant à la durée de ses services militaires.

M. Manière (Paul-Henry), contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, du 1er juillet 1951, est promu contrôleur civil adjoint de 3e classe, 2e échelon, à compter du 1er octobre 1953, par rappel d'une bonification d'ancienneté de 2 ans.

Le reliquat d'ancienneté ultérieurement utilisable par M. Manière (Paul-Henry), pour un reclassement d'échelon à l'intérieur de la 3e classe du grade de contrôleur civil adjoint, est de 3 mois.

Par décret en date du 29 mars 1954, M. de La Borie de La Batut (Géraud), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion Paul-Cambon), nommé contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, du 1er octobre 1953, est reclassé, en ancienneté, contrôleur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon, du 6 octobre 1952, par rappel d'une bonification d'ancienneté de 11 mois 24 jours correspondant à la durée de ses services militaires.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Guanar-Tidemand Jokumsen, en qualité de consul d'Islande à Marseille.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 16 mars 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 mars 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 mars 1954, portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Vergne (Jean-Baptiste), brigadier de gardiens de la paix à la préfecture de police; 13 ans de fonction publique et de services militaires. A été cité à l'ordre de la Nation le 1er mars 1954.

Décret du 29 mars 1954 approuvant la dissolution d'une association et lui retirant la reconnaissance d'utilité publique.

Par décret en date du 29 mars 1954, est approuvée la délibération du 13 juin 1950 par laquelle l'assemblée générale de l'association dite Société internationale pour l'étude des questions d'assistance, dont le siège est à Paris, a prononcé la dissolution de cette association.

Est abrogé, en même temps, le décret du 8 juin 1909 portant reconnaissance d'utilité publique de ladite association.

Décret du 29 mars 1954 portant approbation d'un projet de monument commémoratif.

Par décret en date du 29 mars 1954, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Paris: monument aux morts du 1er arrondissement.

Décrets du 29 mars 1954 portant promotion de sous-préfets en service détaché.

Par décret en date du 29 mars 1954, M. Bouret (Henri), sous-préfet de 2e classe en service détaché, est élevé à la 1re classe à compter du 11 mars 1949 et à la hors-classe à compter du 11 septembre 1953.

Par décret en date du 29 mars 1954, M. Loustau (Kléber), sous-préfet de 3e classe en service détaché, est élevé à la 2e classe à compter du 24 février 1949 et à la 1re classe à compter du 24 août 1953.

Décret n° 54-297 déclarant la nécessité d'un nouveau dénombrement général de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1954: page 2684, 2e colonne, article 20, 4e alinéa:

Au lieu de:

« Détenus dans les:
« Maisons centrales de force et de correction;
« Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus;
« Maisons d'arrêt, de justice et de correction »,

Lire:

« Détenus dans les:
« Maisons centrales de force et de correction;
« Maisons d'arrêt, de justice et de correction.
« Mineurs confiés à une institution publique ou privée de l'éducation surveillée ».

Répartition du produit de la taxe locale entre les communes suburbaines de la Seine.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 36 et 37 de l'ordonnance du 30 décembre 1944;
Vu l'article 58 de la loi du 23 décembre 1946;
Vu les articles 15 et 16 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953;
Vu l'avis du préfet de la Seine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les sommes versées, en 1953, au fonds spécial institué par l'arrêté interministériel du 9 août 1943 au profit des communes suburbaines du département de la Seine seront réparties:

Au prorata de la population en ce qui concerne les sommes versées à ce fonds dans les conditions prévues par les articles 37 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 et 58 de la loi du 23 décembre 1946, ainsi que la moitié de la participation que la ville de Paris doit apporter conformément aux articles 37 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 et 15 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953;

Au prorata des perceptions effectuées au titre de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires perçue sur le territoire de chaque commune suburbaine en ce qui concerne l'autre moitié de la participation de la ville de Paris et les sommes allouées aux communes de la Seine par le fonds national de péréquation dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article 16 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 1954.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Désignation des membres de la commission spéciale prévue à l'article 6 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 portant statut particulier des membres des tribunaux administratifs.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 6 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des membres des tribunaux administratifs;

Vu la dépêche du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 19 mars 1954;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — La commission spéciale prévue par l'article 6 du décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 comprend:

Membres de droit.

Le conseiller d'Etat, chef de la mission permanente d'inspection des juridictions administratives, président.

Le président du tribunal administratif de Paris.

Membres désignés par le ministre de l'intérieur.

Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur;

L'inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur, chargé de l'inspection des tribunaux administratifs,

ou, à défaut de l'un ou de l'autre:

Le sous-directeur du personnel au ministère de l'intérieur.

Membres désignés par le garde des sceaux, ministre de la justice

Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par le chef du bureau du corps préfectoral.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Fixation, pour l'année 1954, du montant de la contribution complémentaire à verser par les collectivités locales dont les agents sont affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945;

Vu l'article 3 du décret du 19 septembre 1947 modifié, portant organisation générale de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, et notamment les deuxième, troisième et quatrième alinéas ainsi conçus:

« Les collectivités versent en même temps à la caisse nationale des retraites leur contribution, qui est fixée au double du montant des retenues.

« Elles peuvent, en outre, en cas d'insuffisance des ressources de la caisse nationale des retraites, être appelées à lui verser une contribution complémentaire dont le montant est fixé, pour l'année considérée, par arrêté concerté des ministres de l'intérieur, des finances, du travail et de la sécurité sociale et de la santé publique et de la population, après avis du conseil d'administration de la caisse nationale des retraites.

« Les versements prévus au présent article et à l'avant-dernier alinéa de l'article 23 ont, pour les collectivités qui y sont assujetties, le caractère de dépenses obligatoires »;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la caisse nationale de retraites dans sa séance du 29 juin 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 30 janvier 1953, fixant le montant de la contribution complémentaire prévue par l'article 3 du décret du 19 septembre 1947, sont reconduites pour l'année 1954.

Art. 2. — A compter du 1er avril 1954, le montant de la contribution complémentaire est porté à 9 p. 100 des émoluments soumis à retenue pour pension, en application de l'article 2 du décret du 19 septembre 1947.

Art. 3. — Cette contribution complémentaire devra être versée par les collectivités dans les mêmes conditions que la contribution normale.

Art. 4. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur général du travail et de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Rochet (Jean), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet hors cadres.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1954.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Guillaume Eisenkopf, attaché de préfecture de IIe classe, 2e échelon (préfecture de la Moselle), placé en service détaché depuis le 1er avril 1946, est maintenu dans cette position, pour la période du 1er avril 1954 au 1er mars 1955, auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat général de la République française en Sarre), pour exercer les fonctions d'attaché administratif.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Jean Hugon, secrétaire administratif de IIe classe, 2e échelon (préfecture de la Côte-d'Or), est placé en service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées, pour cinq ans, à compter du 2 octobre 1953, pour exercer les fonctions de sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Rolland (Jean-Pierre), commis de 4e échelon à la préfecture de la Gironde, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1953, auprès du département de la Gironde, pour exercer les fonctions de contrôleur stagiaire des lois d'assistance à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 29 mars 1954, Mme Pailleret (Germaine), employée de bureau de 5e échelon à la préfecture de la Loire, est placée en position de détachement auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale en qualité d'employée de bureau de 5e échelon aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Tours, pour une durée d'un an, à compter du 16 décembre 1953.

Par arrêté du 29 mars 1954, Mme Christiane Prunieres, sténodactylographe de 1re classe (préfecture de Seine-et-Oise), est placée en position de service détaché pour une duré d'un an, à compter du 1er janvier 1954, auprès de la mairie de la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise), pour exercer les fonctions de sténodactylographe.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Rolfo (Louis), commissaire de police de la sûreté nationale de 2e classe, 2e échelon, en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française), est maintenu dans les mêmes fonctions, dans cette position, pour une période de deux ans, à compter du 1er novembre 1953.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 54-357 du 31 mars 1954 abrogeant le décret n° 53-746 du 18 août 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 53-746 du 18 août 1953 est abrogé. Le décret n° 51-84 du 24 janvier 1951 qui avait été abrogé par le décret précité demeure abrogé.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret n° 54-358 du 31 mars 1954 modifiant le décret n° 53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air et le décret n° 53-495 du 21 mai 1953 le modifiant;

Vu le décret n° 53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 53-1051 du 26 octobre 1953 relatif à la composition du conseil supérieur des forces armées est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — L'article 4 du décret n° 51-612 du 18 mai 1951, déjà modifié par le décret n° 53-495 du 21 mai 1953 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Le conseil supérieur des forces armées comprend au maximum vingt-deux membres titulaires ayant voix délibérative et droit de vote.

« Sont membres titulaires de droit:

« Le chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major.

« Le secrétaire général permanent de la défense nationale ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 31 mars 1954 relatif à la désignation des membres du conseil supérieur des forces armées pour 1954.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, modifié par les décrets n° 53-495 du 21 mai 1953, n° 53-1051 du 26 octobre 1953 et n° 54-358 du 31 mars 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur des forces armées pour 1954 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres de droit.

M. Mons (J.-P.), secrétaire général permanent de la défense nationale.

M. le général d'armée Ely (P.-H.-R.), chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major.

M. le général d'armée Blanc (C.), chef d'état-major de l'armée de terre.

M. l'amiral Nomy (H.-L.-J.-M.), chef d'état-major de la marine.

M. le général d'armée aérienne Fay (P.-J.-A.-L.), chef d'état-major de l'armée de l'air.

M. le général de corps d'armée Zeller (H.), inspecteur général des réserves de l'armée de terre, ès qualités.

M. le général de corps d'armée Salan (R.-A.-L.), inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain, ès qualités.

M. le général de corps d'armée Navarre (H.-E.), commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine, ès qualités.

Membres titulaires désignés pour un an, à compter du 1er janvier 1954.

M. le général d'armée Guillaume (A.-L.).
M. le général d'armée de Larminat (R.-M.-E.).
M. le général d'armée Carpentier (M.-M.).
M. le général de corps d'armée Noiret (C.-J.-R.).
M. le général de corps d'armée Duval (R.-F.).
M. le général de corps d'armée Poydenot (M.-A.-A.-O.).
M. l'amiral Lemonnier (A.-G.).
M. le vice-amiral Jaujard (R.).
M. le vice-amiral Barjot (P.-E.-M.-J.).
M. le général d'armée aérienne Valin (M.-H.).
M. le général de corps aérien Piollet (J.-L.).
M. le général de corps aérien Bonnafé (R.-J.).
M. le général de corps aérien Bailly (P.).
M. le général de division Gauduchon (L.-J.-F.).

Art. 2. — Le décret du 28 janvier 1954 portant désignation des membres du conseil supérieur des forces armées pour 1954 est abrogé.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté en date du 24 mars 1954, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1952, des crédits spéciaux s'élevant à 8.092.385 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget annexe du service des essences pour les dépenses d'exercices clos.

Régies d'avances.

Par arrêté ministériel en date du 25 mars 1954, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le règlement des dépenses d'exploitation, aux gestionnaires des hôpitaux militaires ci-après désignés est fixé ainsi qu'il suit:

Hôpital militaire Dominique-Larrey à Versailles.....	2.500.000 F.
Hôpital militaire de Vichy.....	3.000.000
Pharmacie d'approvisionnement de la 8e région à Lyon.	1.000.000

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 29 mars 1954, M. Bergeret (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe de l'administration centrale, placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est rayé des contrôles du personnel civil du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter du 11 septembre 1953, date à laquelle l'intéressé a été titularisé en qualité de commissaire de 4e classe de la police algérienne.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1952: page 2916, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « Mlle Msika (Wanda) », lire: « Mlle Msika (Semha) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-359 du 29 mars 1954 modifiant le décret n° 54-240 du 6 mars 1954 portant institution d'un commissariat général à la productivité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée;

Vu le décret du 23 mai 1953 portant création, à titre temporaire, d'un commissariat général à la productivité;

Vu le décret n° 53-656 du 30 juillet 1953 portant création d'un fonds national de la productivité;

Vu le décret n° 53-657 du 30 juillet 1953 portant dotation et autorisation d'emploi des ressources du fonds national de la productivité;

Vu le décret du 9 octobre 1953 portant nomination du commissaire général à la productivité;

Vu le décret du 9 octobre 1953 plaçant les services de l'ancienne direction des programmes sous l'autorité du commissaire général à la productivité;

Vu le décret n° 54-240 du 6 mars 1954 portant institution d'un commissariat général à la productivité,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret n° 54-240 du 6 mars 1954 est annulé et modifié comme suit:

« Le commissariat comprend:

« Des fonctionnaires et agents du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Ces fonctionnaires continuent à appartenir à leur cadre d'origine et sont administrés comme tels;

« Des fonctionnaires mis à sa disposition par d'autres administrations qui continuent à assurer le service de leur rémunération;

« Des chargés de mission nommés sur contrat par le commissaire général dans la limite des emplois budgétaires ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Changement d'utilisation d'un immeuble situé à la Trinité (Martinique) et affecté au secrétariat d'Etat au budget.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (tableau annexe III, section 1, § 2, n° 29.61);

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 24 février 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les locaux précédemment utilisés par la direction générale des douanes et droits indirects dans la partie Ouest du bâtiment annexe de l'immeuble dit « Bâtiment du chef des douanes », situé à la Trinité (Martinique), rue Schœlcher, et attribué à l'Etat (ministère des finances et des affaires économiques) par l'arrêté interministériel du 30 juin 1948, seront utilisés désormais par la direction générale des impôts (enregistrement) et le service des domaines, en vue de l'installation du bureau de l'enregistrement et des domaines.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1954.

HENRI ULVER.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour 1954;

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I: Charges communes);

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 par la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, une somme de 277.700 millions de francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 70-10. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction ..... 252.700.000.000 F.

Chap. 70-20. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction..... 25.000.000.000

Total..... 277.700.000.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, au titre du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes), des crédits s'élevant à la somme totale de 277.700 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 70-10. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction ..... 252.700.000.000 F.

Chap. 70-20. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction..... 25.000.000.000

Total..... 277.700.000.000 F.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor et le chef du service juridique et financier au ministère de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VERON.

Le secrétaire d'Etat au budget
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Agents supérieurs.

Par arrêté du 22 décembre 1953, les agents supérieurs de 3e classe dont les noms suivent sont promus à la seconde classe de leur grade:

M. Masson (Michel) et M. Agostini (Jean), à compter du 1er janvier 1948.

M. Simonet (Fernand), à compter du 1er janvier 1949.

M. Masquelet (Robert), à compter du 1er janvier 1950.

MM. Rouffignat (Robert) et Chretien (Georges) (détaché), à compter du 1er janvier 1951.

Mme Metadier (Marthe), Mlle Gui (Tylda), Mme Perrin (Magdeleine), à compter du 1er janvier 1952.

Mlle Richard (Marie-Louise), M. Knall-Demars (Alain), Mlle Doret (Geneviève), à compter du 1er janvier 1953.

Mme Archambaud (Marguerite), à compter du 14 mars 1953.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Arnaud (Jean), professeur licencié de philosophie, détaché auprès du ministre de l'information, est réintégré au 30 septembre 1952 et est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de directeur de la maison du Maroc à la Cité universitaire à Paris.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1954: page 2764, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Mme Robillier », lire: « Mme Bobillier ».

Conseil supérieur de l'aviation marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1954: page 2563, 2e colonne, article 1er, paragraphe 1er, au lieu de: « M. Hubert Pruvost, inspecteur général de 2e classe », lire: « M. Hubert Pruvost, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer »; paragraphe 2, au lieu de: « M. Mercier, directeur général adjoint de l'institut français du transport aérien », lire: « M. Mercier, directeur délégué de l'institut français du transport aérien »; au lieu de: « M. Roos, ingénieur général de l'air », lire: « M. Roos, ingénieur général de l'air, directeur honoraire des transports aériens ».

Officiers de port.

Par arrêté en date du 25 mars 1954, M. Poullaouec (François), lieutenant de port de 1re classe à Dunkerque, a été affecté, à compter du 1er avril 1954, en la même qualité, au port de Donges.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 23 mars 1954, M. Halbronn, ingénieur des ponts et chaussées à la 6e circonscription électrique à Grenoble, a été attaché, à compter du 1er mars 1953, en sus de ses attributions actuelles, au service du contrôle de l'électrification des chemins de fer de la Société nationale des chemins de fer français (partie de la région du Sud-Est correspondant à l'ancien réseau du P.-L.-M.; à l'exception des lignes Paris—Lyon, Lyon—Culoz—Genève, et des autres lignes situées au Nord des lignes Lyon—Gannat et Lyon—Genève), en remplacement de M. Vignier, appelé à d'autres fonctions.

MARINE MARCHANDE

Catégories de personnels du secrétariat d'Etat à la marine marchande autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté fixe, conformément au tableau ci-après, les catégories et les effectifs maxima des personnels relevant du secrétariat d'Etat à la marine marchande autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service, ainsi que la répartition de l'effectif ainsi autorisé entre les deux groupes prévus à l'article 28 du décret n° 53-511 du 31 mai 1953.

CATÉGORIES de personnels autorisés.	EFFECTIF maximum autorisé.	RÉPARTITION de l'effectif entre les groupes.	
		Groupe A.	Groupe B.
Ingénieurs en chef du génie maritime détachés à l'administration centrale pour occuper les fonctions de délégué du matériel naval.....	1	1	»
Inspecteurs de la navigation et du travail maritimes.....	25	25	»
Trésoriers des invalides de la marine..	7	»	7

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures ayant autorisé les personnels du secrétariat d'Etat à la marine marchande à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1953.

Fait à Paris, le 18 mars 1954.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 26 mars 1909, modifié, fixant le statut des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes;
Vu l'arrêté du 5 février 1930 fixant le mode de recrutement des fonctionnaires susvisés;
Vu le décret du 31 décembre 1951 relatif au recrutement des fonctionnaires susvisés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes sera ouvert à Paris le 30 septembre 1954. Le nombre de places offertes au concours sera fixé ultérieurement.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat d'Etat à la marine marchande est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Administration centrale.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Talarmin (Eugène-Joseph-Marie), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, est maintenu en détachement de longue durée, à compter du 1er juillet 1954, auprès du Crédit maritime mutuel, en qualité de directeur de la caisse régionale de Vendée, aux Sables-d'Olonne.

Par arrêté du 29 mars 1954, sont nommés à l'administration centrale de la marine marchande, à compter du 1er mars 1954, à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire (catégorie rédacteur):

MM. Masson (Yves), Saint-Laurent (Pierre), Corbin (Claude), Plessis (Christian), Nicolini (Jean-Jacques), Mlle Nierat (Marie-Henriette), M. Portefaix (Jacques).

Les intéressés percevront le traitement de secrétaire d'administration stagiaire à compter du 1er mars 1954, jour de leur prise effective de fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Annulation de la concession des mines de Crozet (Loire) appartenant à l'Etat.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée sur les mines, minières et carrières;
Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux concessions minières, et notamment son article 2, relatif à l'annulation des concessions appartenant à l'Etat et qui sont restées inexploitées pendant dix années consécutives;
Vu le décret du 6 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi susvisé, et notamment son article 5;
Vu le décret du 9 août 1870 portant institution de la concession de mines de cuivre, plomb et métaux connexes de Crozet;
Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 28 mars 1923 portant déchéance du concessionnaire;
Vu le procès-verbal d'adjudication infructueuse en date du 5 février 1926;
Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 22 juin 1939 et 9 août 1941;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 4 janvier 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'article 5 du décret du 6 septembre 1936, la concession des mines de cuivre, plomb et métaux connexes de Crozet (Loire), appartenant à l'Etat, est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie au ministère de l'industrie et du commerce et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Nomination des membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;
Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;
Vu l'arrêté du 17 juillet 1946, modifié par l'arrêté du 21 août 1951, fixant la composition de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées;
Vu les arrêtés des 21 août 1951 et 28 mars 1953 ayant porté nomination des membres de la commission paritaire nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées:

A titre de représentants du personnel.

Membres titulaires.

MM.
Seine (Jean), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Stella (Jean), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Six (René), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Nevoux (Maurice), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Augard (André), représentant des ouvriers (C. G. T.-F. O.).
Sezymanski (Edmond), représentant des employés (C. F. T. C.).
Jean (Edouard), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C. G. T.-F. O.).
Brass (Victor), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.).
Daelage, représentant des ingénieurs (C. G. C.).
Dalage, représentant des ingénieurs (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM.
Francini (Attilio), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Floret (Jean-Marie), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Tiremont (Henri), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Delonnay (Marcel), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Morel (Charles), représentant des ouvriers (C. G. T.-F. O.).
Crepel (Alfred), représentant des employés (C. F. T. C.).
Peiffer (Alphonse), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C. G. T.-F. O.).
Engel (Emile), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.).
Raguin, représentant des ingénieurs (C. G. C.).

A titre de représentants des Charbonnages de France.

Membres titulaires.

MM.
Baseilhac, directeur général des Charbonnages de France.
Signard, directeur général des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.
Duhameaux, directeur général des Houillères du bassin de Lorraine.
Vidal, directeur général des Houillères du bassin de Blanzy.
Dumay, directeur général des services techniques et sociaux des Charbonnages de France.

Membres suppléants.

MM.

Belin, directeur adjoint au directeur général des services techniques et sociaux des Charbonnages de France.

Guignon, directeur général adjoint des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Comparon, directeur général adjoint des Houillères du bassin de Lorraine.

Morel, directeur général des Houillères du bassin des Cévennes.

Chapus, chef du service juridique des Charbonnages de France.

A titre de représentants des exploitants des mines de fer.

Membres titulaires.

MM.

Guinard (Pierre), directeur des mines de Lorraine-Escaut à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).

Paschal (René), directeur général des usines et mines de la Société de Wendel à Hayange (Moselle).

Membres suppléants.

MM.

Pajot (Guy), secrétaire général de la chambre syndicale des mines de fer de France.

Cusset (Francis), secrétaire général adjoint de la chambre syndicale des mines de fer de France.

A titre de représentants des exploitants des mines de potasse et des mines de recherches d'hydrocarbure.

Membre titulaire.

M. Barthes, président de la chambre syndicale de la recherche et de la production du pétrole.

Membre suppléant.

M. Vuillemin (Henry), ingénieur en chef, chef du service du personnel ouvrier aux Mines domaniales de potasse d'Alsace à Mulhouse.

A titre de représentants des autres mines, des carrières de bauxite et d'ardoises.

Membre titulaire.

M. Le Bret, président de l'union syndicale des mines métalliques métropolitaines.

Membre suppléant.

M. Perrin (Victor), adjoint au directeur de la division chimie et mines de la Compagnie Pechiney.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 31 mars 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 mars 1954, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 16 mars 1954 portant que la promotion faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Braconnier (Raymond), directeur de l'institut national de la recherche agronomique, directeur du cabinet du ministre de l'agriculture, domicilié à Paris; 28 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1947. Titres exceptionnels

Génie rural.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Michotte (Pierre-Jules-Victor), ingénieur en chef du génie rural, est placé en service détaché pour une quatrième période de cinq ans, à compter du 1er juin 1953, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'établissement public dénommé « Régies syndicales d'électricité de la Gironde », à Bordeaux.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-360 du 31 mars 1954 portant réorganisation du conseil du contentieux administratif des Etablissements français de l'Océanie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la composition des conseils du contentieux administratif de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, et réglementant la procédure à suivre devant ces conseils et le décret du 7 septembre 1881, ensemble le décret n° 53-361 du 17 avril 1953;

Vu le décret du 28 septembre 1885 concernant le gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et les textes subséquents;

Vu le décret du 13 octobre 1932 instituant un conseil privé du gouvernement des Etablissements français de l'Océanie et réorganisant le conseil du contentieux, ensemble le décret du 18 septembre 1942;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les Etablissements français de l'Océanie, le conseil du contentieux administratif est composé:

Du magistrat du siège le plus ancien dans le grade le plus élevé présent dans le territoire, président;

De deux fonctionnaires des cadres généraux ou locaux, comptant dix années de services effectifs, autant que possible licenciés en droit.

Art. 2. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement près le conseil sont exercées par un fonctionnaire des cadres généraux ou locaux, comptant dix années de services effectifs, autant que possible licencié en droit.

Les fonctions de secrétaire du conseil du contentieux sont remplies par un fonctionnaire des cadres généraux ou locaux.

Art. 3. — Le conseil comprend, en outre, des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires et remplissant les mêmes conditions que ceux-ci. En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, les membres suppléants sont appelés à siéger dans l'ordre du tableau

Les suppléants se substituent entièrement aux titulaires empêchés ou absents. Ils peuvent lire à l'audience le rapport rédigé antérieurement par le titulaire.

Art. 4. — Les membres, à quelque titre que ce soit, du conseil du contentieux sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelable par arrêté du chef de territoire. Ils continuent d'exercer les fonctions dont ils sont titulaires.

Les nominations des membres du conseil sont prononcées après avis du président.

Aucun membre du conseil ne peut être muté sans l'assentiment du président.

Il est pourvu, dans le délai d'un mois, à toute vacance d'un membre titulaire ou suppléant du conseil.

Art. 5. — Les membres du conseil du contentieux prennent rang dans l'ordre suivant:

Le président;
Les conseillers;
Le commissaire du Gouvernement.

Art. 6. — Des arrêtés du chef du territoire rendus après avis du président du conseil du contentieux et du commissaire du Gouvernement règlent le nombre, la durée et la tenue des audiences, ainsi que le fonctionnement du greffe du conseil et toutes modalités d'application du présent décret.

Art. 7. — Il n'est pas dérogé, en ce qui concerne le territoire des Etablissements français de l'Océanie, aux autres dispositions du décret du 5 août 1881 et textes subséquents.

Art. 8. — Les articles 12, 13, 14, 15 et 16 du décret du 13 octobre 1932 sont abrogés.

Art. 9. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 54-361 du 31 mars 1954 portant réorganisation du conseil du contentieux administratif de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 12 décembre 1874 et les autres actes sur le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu le décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et réglementant la procédure à suivre devant ces conseils et le décret du 7 septembre 1881, ensemble le décret n° 53-361 du 17 avril 1953;

Vu le décret du 5 juillet 1944 portant rétablissement en Nouvelle-Calédonie d'un conseil général et d'un conseil privé, ensemble le décret n° 45-607 du 23 avril 1945 portant approbation notamment de l'arrêté n° 38 du 11 janvier 1945 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, le conseil du contentieux administratif est composé:

Du magistrat du siège le plus ancien dans le grade le plus élevé présent dans le territoire, président;

De deux fonctionnaires des cadres généraux ou locaux, comptant dix années de services effectifs, autant que possible licenciés en droit.

Art. 2. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement près le conseil sont exercées par un fonctionnaire des cadres généraux ou locaux, comptant dix années de services effectifs et autant que possible licencié en droit.

Les fonctions de secrétaire du conseil du contentieux sont remplies par un fonctionnaire des cadres généraux ou locaux.

Art. 3. — Le conseil comprend en outre des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires et remplissant les mêmes conditions que ceux-ci. En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, les membres suppléants sont appelés à siéger dans l'ordre du tableau.

Les suppléants se substituent entièrement aux titulaires empêchés ou absents. Ils peuvent lire à l'audience le rapport rédigé antérieurement par le titulaire.

Art. 4. — Les membres, à quelque titre que ce soit, du conseil du contentieux sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable, par arrêté du chef du territoire. Ils continuent d'exercer les fonctions dont ils sont titulaires.

Les nominations des membres du conseil sont prononcées après avis du président.

Aucun membre du conseil ne peut être muté sans l'assentiment du président.

Il est pourvu dans le délai d'un mois à toute vacance d'un membre titulaire ou suppléant du conseil.

Art. 5. — Les membres du conseil du contentieux prennent rang dans l'ordre suivant:

Le président;

Les conseillers;

Le commissaire du Gouvernement.

Art. 6. — Des arrêtés du chef du territoire rendus après avis du président du conseil du contentieux et du commissaire du Gouvernement règlent le nombre, la durée et la tenue des audiences, ainsi que le fonctionnement du greffe du conseil et toutes modalités d'application du présent décret.

Art. 7. — Il n'est pas dérogé, en ce qui concerne le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux autres dispositions du décret du 5 août 1881 et textes subséquents.

Art. 8. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées, et notamment celles de l'article 22 de l'arrêté n° 38 du 11 janvier 1945 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Art. 9. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Modification de l'arrêté du 10 janvier 1949 organisant l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 novembre 1945 portant réorganisation du service du chiffre de la France outre-mer;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1949 organisant l'examen pour l'accession au grade de chiffreur en chef;

Vu le décret du 2 avril 1952 modifiant l'article 13 du décret susvisé du 3 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 2 mai 1952 modifiant l'article 6 de l'arrêté susvisé du 10 janvier 1949,

Arrête:

Article unique. — L'article 7 de l'arrêté du 10 janvier 1949 organisant l'examen professionnel pour l'accession au grade de chiffreur en chef du service du chiffre de la France d'outre-mer est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7 (nouveau). — La nature des épreuves, le temps accordé pour chacune d'elles et le coefficient qui leur est affecté sont indiqués ci-après:

« Première épreuve. — Rédaction d'un rapport, d'une lettre administrative ou d'instruction portant sur une question intéressant l'organisation générale et le fonctionnement du chiffre outre-mer (temps accordé: quatre heures; coefficient: 5).

« Deuxième épreuve. — Epreuve pratique de chiffre (chiffrement et déchiffrement de messages) (temps accordé: trois heures; coefficient: 3).

« Troisième épreuve. — Composition de cryptographie comportant éventuellement un exercice pratique (durée: quatre heures; coefficient: 6).

« Quatrième épreuve. — Composition portant sur l'exploitation générale du chiffre, les méthodes et procédés de chiffrement et les documents du chiffre (temps accordé: quatre heures; coefficient: 6) ».

Fait à Paris, le 17 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MARCEL CHAPRON.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er avril 1954.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en mars 1954 et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront dès notification soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière; le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Maquerlot (Germain).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. de Redon (Raoul).

TRANSMISSIONS

PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICES ADMINISTRATIFS

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir aux Etablissements français de l'Océanie.

M. Lemoine (René).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Giroud (Georges) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Tailleu (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Fuzet (Claude) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 11 août 1947 relatif à la nature des renseignements à fournir par les comités d'hygiène et de sécurité.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-1430 du 1er août 1947;

Vu l'arrêté du 11 août 1947 fixant la nature des renseignements à fournir par les comités d'hygiène et de sécurité;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'annexe n° 3 de l'arrêté du 11 août 1947 est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes:

ANNEXE N° 3

Classification des éléments matériels des accidents.

01. — *Emplacements de travail et surface de circulation* (accidents de plain-pied), notamment:

Sols (glissants ou non, en mauvais état, encombrés, par exemple: planches à clous, etc.);

Sols de carrières, souterrains, égouts;

Obstacles normalement fixes par nature;

Obstacles abandonnés ou entreposés temporairement;

Voies ferrées et appareils de voie.

02. — *Emplacements de travail et surfaces de circulation* (chute d'un niveau supérieur), notamment:

Escaliers;

Echelles mobiles, échelles fixes, escabeaux;

Echafaudages, coffrages, supports de fortune, tels que: tréteaux, plates-formes, chaises, tonneaux, caisses;

Passerelles et galeries surélevées;

Toitures, terrasses, verrières;

Ouvertures diverses dans le sol d'un bâtiment terminé ou de ses dépendances: fosses, trappes, caniveaux, silos, trémies;

Cuves, bassins, réservoirs;

Portes et fenêtres;

Fouilles, puits en construction, tranchées;

Cordes à nœuds, échelles de corde, ouistitis et analogues;

Mâts, poteaux, pylônes;

Charpentes;

Ouvertures dans les bâtiments en cours de construction;

Parties de bâtiments en cours de démolition;

Emplacements de travail au-dessus de l'eau (dans le cas de chute dans l'eau);

Cheminées d'usines.

03. — *Objets en cours de manutention manuelle*, notamment:

Parties de machine ou de matériel en cours de montage ou de démontage;

Objets manutentionnés au poste même de travail;

Objets en cours de transport.

04. — *Objets ou masses en mouvement accidentel*, notamment:

Objets ou masses provenant d'un éboulement ou d'un effondrement (carrières, galeries, fouilles);

Effondrements de matières stockées ou empilées.

05. — *Particules ou petits éléments de matière*, notamment:

Particules imputables aux machines;

Particules imputables aux meules;

Particules imputables à l'air comprimé (soufflettes);

Poussières, escarbilles, grains;

Laitier de soudure, calamine.

06. — *Appareils de levage et de manutention*, notamment:

Ascenseurs, monte-charge et autres appareils de levage sur guides;

Ponts roulants, portiques;

Grues, derricks, titans;

Mâts de levage, sapines;

Chèvres, bigues;

Palans, moufles, poulies de levage;

Treuils;

Cabestans;

Crics, vérins;

Convoyeurs (à chaînes, à rouleaux, transrouleurs);

Elévateurs à godets;

Tapis transporteurs;

Vis transporteuses;

Sauterelles, moto-rampes, gerbeurs;

Appareils de distribution et d'alimentation (soles, doseuses);

Chariots transporteurs, élévateurs ou gerbeurs;

Chariots de manutention à main, non sur rails (brouettes, diables);

Transporteurs sur rails aériens, monorails;

Transporteurs sur câbles aériens, téléfériques, blondins;

Plans inclinés, funiculaires.

07. — *Apparaux de levage, amarrage et préhension*, notamment:

Chaînes;

Câbles métalliques;

Cordages textiles;

Elingues;

Palonniers, crochets;

Pinces;

Electro-aimants;

Haubans;

Bittes, points d'amarrage ou d'ancrage.

08. — *Véhicules*, notamment:

Véhicules routiers automobiles sur roues (à l'exclusion des cas d'accidents survenus au cours de travaux de terrassement qui seront repris à la rubrique 27);

Véhicules routiers automobiles sur chenilles (à l'exclusion des cas d'accidents survenus au cours de travaux de terrassement qui seront repris à la rubrique 27);

Véhicules routiers à traction animale;

Motocycles, vélomoteurs, scooters;

Triporteurs (à moteur ou non);

Bicyclettes;

Locomotives et autres véhicules automoteurs sur voie ferrée;

Wagons;

Wagonnets et lorries;

Transbordeurs de wagons ou de locomotives;

Bateaux, chalands, pontons;

Aéronefs (avions, hélicoptères).

09 — *Machines productrices et transformatrices d'énergie*, notamment:

Machines à vapeur;
Moteurs à explosion et à combustion interne;
Machines électriques tournantes;
Pompes, compresseurs, ventilateurs.

10. — *Organes de transmission*, notamment:

Courroies, câbles et poulies de transmission;
Chaînes et pignons;
Engrenages et réducteurs;
Arbres, manchons, clavettes;
Volants (ne faisant pas partie intégrante d'une machine);
Cylindres et cônes d'entraînement.

11. — *Machines à broyer, concasser, pulvériser, diviser*, notamment:

Broyeurs à meules verticales;
Tubes broyeurs;
Autres broyeurs;
Concasseurs;
Bocards et pilons de concassage;
Moutons de concassage, casse-fonte;
Déchiqueteurs à pâte.

12. — *Machines à malaxer ou à mélanger*, notamment:

Malaxeurs, mélangeurs (à l'exception des mélangeurs à cylindre pour caoutchouc et matières similaires qui sont des machines à laminer, et repris à la rubrique 16);
Bétonnières;
Pétrins mélangeurs, boudineuses à pâte;
Agitateurs à cuve fixe, délayeurs.

13. — *Machines à cribler, tamiser, séparer*, notamment:

Cribles et tamis oscillants;
Cribles rotatifs, trommels, bluteries;
Essoreuses centrifuges;
Filtres presses;
Tonneaux et foulons (tannage, lavage, polissage, dessablage);
Machines à décortiquer et à écosser;
Dépoussiéreurs, tarares, séparateurs d'air.

14. — *Presses mécaniques et pilons*, notamment:

Presses à découper, emboutir, déformer les métaux;
Presses à emporte-pièce (cuir, carton, etc.);
Presses à imprimer à platine, minerves;
Marteaux-pilons, moutons, marlinets.

15. — *Machines à presser, à mouler et à injecter*, notamment:

Presses à forger;
Presses hydrauliques autres que celles à forger;
Presses et machines à mouler ou à injecter le caoutchouc et les matières plastiques;
Presses et machines à mouler des autres industries;
Presses à satiner et à gaufrer.

16. — *Machines à cylindres pour laminer, étirer, planer, imprimer, mélanger*, notamment:

Laminoirs (à l'exclusion du laminoir spécial à l'industrie textile classé en rubrique 26);
Machines à tréfiler, bancs d'étirage;
Calandres, mélangeurs à caoutchouc et matières similaires;
Machines à papier et de papeterie (y compris bobineuses, dévideuses, enrouleuses à papier);
Machines à imprimer à cylindres (à l'exception des presses à platine classées à la rubrique 14);
Machines à planer et à cintrer.

17. — *Machines à couper et à trancher, dérouler, à défibrer (autres que les scies)*, notamment:

Cisailles guillotines;
Cisailles crocodiles;
Cisailles non mécaniques à levier ou à pied;
Cisailles circulaires (à molette);
Autres cisailles;
Massicots mécaniques à papier;
Trancheuses à bois et matières similaires;
Défibreuses à bois et matières similaires, dérouleuses;
Refendeuses à cuir, tondeuses, raseuses, dérayeuses et similaires;
Découpoirs de produits alimentaires.

18. — *Scies*, notamment:

Scies circulaires à bois et matières similaires;
Scies circulaires à métaux;
Autres scies circulaires;
Scies à ruban à bois et matières similaires (sauf scies à grumes);
Scies à ruban à grumes;
Scies à ruban à métaux;
Autres scies à ruban;
Scies alternatives;
Scies à tronçonner à chaînes, tronçonneuses.

19. — *Machines à tourner, percer, aléser, fraiser, raboter (métaux)*, notamment:

Tours parallèles;
Tours automatiques et semi-automatiques, à décolleter, etc.;
Perceuses, taraudeuses;
Aléseuses;
Fraiseuses;
Raboteuses;
Etaux limeurs;
Mortaiseuses;
Machines à fonctions multiples.

20. — *Machines à percer, tourner, toupiller, raboter (bois et matières similaires)*, notamment:

Tours à bois;
Tours à outils rotatifs semi-automatiques et automatiques;
Toupies, tenonneuses;
Dégauchisseuses;
Raboteuses;
Machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces;
Mortaiseuses;
Défonceuses;
Machines combinées.

21. — *Machines à meuler, poncer, polir*, notamment:

Meules d'affûtage ou d'ébarbage (la pièce étant tenue à la main), lapidaires;
Meules d'affûtage automatiques ou semi-automatiques (fraises, scies);
Rectifieuses, surfaceuses;
Tourets à polir, à brunir, à brosser;
Ponceuses.

22. — *Matériel et machines à souder*, notamment:

Soudeuses par résistance, pinces à souder;
Postes de soudure autogène, détendeurs, chalumeaux et tuyaux (à l'exclusion des bouteilles ou des générateurs traités à la rubrique 32);
Postes de soudure à l'arc, porte-électrode et ses câbles, coup d'arc (à l'exclusion des accidents dus à l'électricité classés à la rubrique 39);
Machines fixes à découper au chalumeau.

23. — *Machines à riveter, coudre, agrafer, mettre les œillets*, notamment:

Machines fixes à riveter;
Machines à coudre;
Machines à agrafer, à piquer;
Machines à mettre les œillets.

24. — *Machines à remplir, conditionner, empaqueter, emballer, clouer*, notamment:

Remplisseuses, capsuleuses, boucheuses de bouteilles;
Machines à remplir et à fermer;
Machines à conditionner, empaqueter, envelopper;
Ensacheuses;
Machines à coller les étiquettes;
Machines à clouer.

25. — *Machines à effilocher, ouvrir, battre, carder*, notamment:

Chargeuses, brise-balles;
Ouvreuses, effilocheuses, batteurs, loups;
Cardes, cardeuses.

26. — *Machines de filature, de tissage, de câblerie et d'apprêt (non reprises à la rubrique précédente)*, notamment:

Etirage, laminoirs, grills, peigneuses;
Bancs à broches continus, à filer, à retordre;
Métiers à filer renvideurs;
Métiers à filer au mouillé (lin);

Bobinoirs mouleurs, cannetières;
Ourdissoirs;
Encolleuses;
Métiers à tisser (textile);
Métiers à tisser ou à grillager (métaux);
Machines à tricoter;
Câbleuses, toronneuses, bobinoirs (métaux);
Machines de câblerie (fil fin).

27. — *Matériel et engins de terrassement et travaux annexes*, notamment:
Engins de transport de terrassement (camions-bennes, dumpers, remorques). Lorsqu'il s'agit d'accidents survenus en dehors des travaux de terrassement proprement dits, on les classera à la rubrique véhicules (sous-rubrique 03 ou 04);
Engins d'excavation et de transport combinés (scrapers de tous modèles tractés ou automoteurs);
Racleurs à câble (slacklines, scrapers à câble, refouleurs et niveleurs à lame fixe ou orientable [dozers, graders]);
Excavateurs à godet unique (pelles mécaniques, draglines);
Excavateurs à godets multiples (dragues, excavateurs);
Désagrageurs, scarificateurs (rippers, charrues);
Pelleteuses et autres appareils de chargement (Euclid, Eimco, Loaders) spécifiques des travaux de terrassement et ne figurant pas à la rubrique 06: Appareils de levage;
Dameurs et compacteurs (cylindres, pieds de mouton);
Goudronneuses, épandeuses et autres engins pour travaux routiers, pistes et aérodromes;
Appareils de translation et de mise en œuvre du béton (pompes à béton, vibrateurs à béton);
Matériel d'épuisement de chantier;
Sondeuses et foreuses;
Engins de battage de pieux, sonnettes;
Matériel mécanique de pose ou de réparation de voies ferrées;
Caissons à air comprimé, boucliers (on classera ici les accidents dénommés: coups de pression);
Scaphandres.

28. — *Machines diverses (ne rentrant dans aucune des catégories précédentes).*

30. — *Outils mécaniques tenus ou guidés à la main (mus ou alimentés électriquement, pneumatiques ou à autre commande mécanique)*, notamment.
Meules;
Ponceuses, polisseuses;
Pinces à river;
Marteaux riveteurs;
Burins, dériveteurs;
Perceuses, chignoles;
Scies;
Marteaux piqueurs;
Marteaux perforateurs;
Brise-béton;
Pistolets de scellement à cartouches explosives.

31. — *Outils à main*, notamment:
Limes, râpes;
Burins, broches, poinçons, tranches, gouges, ciseaux à bois;
Ciseaux à branches et cisailles;
Scies à main;
Haches, serpes, herminettes;
Couteaux, tranchets, serpettes;
Rabots, varlopes;
Marteaux, masses, massettes;
Clefs;
Tournevis;
Tenailles, arrache-clous, pinces coupantes;
Leviers, pinces de manutention;
Pelles, bêches, pics, pioches;
Crocs, crochets, gaffes;
Fers à souder, lampes à souder.

32 — *Appareils à pression*, notamment:
Chaudières, autoclaves, chaudrons;
Réservoirs sous pression;
Bouteilles;
Générateurs d'acétylène;
Récipients souples (pneumatiques, vessies);
Canalisations, vannes et joints.

33. — *Appareils ou ustensiles mettant en œuvre des produits chauds, fours, étuves, appareils de cuisson*, notamment:
Hauts fourneaux;
Cubilots;
Fours de fusion, convertisseurs: fours Martin, fours de verrerie;
Fours de traitement, de réchauffage, de cuisson: fours à chaux, ciments, céramique, etc.;
Appareils de chauffage;
Poches de coulée, creusets, lingotières, louches, pots;
Cannes de verriers, châssis, moules et coquilles de fonderie, pièces chaudes de forge ou de fonderie;
Etuves, séchoirs;
Récupérateurs de chaleur;
Bains de trempe, bains de traitement thermique.

34. — *Appareillage et installations frigorifiques.*

35 — *Appareils ou ustensiles mettant en œuvre des produits caustiques, corrosifs, toxiques*, notamment:
Bains et appareils de traitement chimique (galvanisation, étamage);
Bains et appareils de traitement électrolytique (chromage);
Citernes, tanks, bonbonnes, vide-fouries, bouteilles;
Pipettes, siphons, canalisations.

36. — *Vapeurs, gaz et poussières délétères*, notamment:
Oxyde de carbone;
Gaz d'éclairage, de hauts fourneaux, d'échappement;
Emanations de fosses, souterrains, égouts, citernes;
Autres gaz et vapeurs délétères;
Poussières délétères ou toxiques.

37. — *Matières inflammables (en flamme)*, notamment:
Gaz inflammables;
Hydrocarbures liquides (essence, benzol, pétrole, gas-oil);
Ether, sulfure de carbone;
Alcools;
Autres liquides inflammables;
Celluloïd et produits similaires;
Autres solides inflammables (bois, papier, chiffons).

38. — *Matières explosives*, notamment:
Explosifs ou artifices en approvisionnement;
Explosifs ou artifices en cours d'emploi;
Dispositifs de mise à feu;
Mélanges explosifs air-gaz;
Mélanges explosifs air-poussières.

39. — *Electricité*, notamment:
Installations fixes basse tension (y compris les machines);
Ponts roulants (trolley et appareils de commande);
Machines-outils portatives;
Machines et appareils de soudure électrique (il est rappelé que les coups d'arc sont classés à la rubrique 22);
Lampes portatives (baladeuses, lampes-témoins);
Appareillage amovible de mesures;
Poste de transformation, côté B. T.;
Poste de transformation, côté H. T.;
Lignes aériennes B. T.;
Lignes aériennes H. T.;
Canalisations enterrées;
Matériel à haute fréquence;
Plates-formes d'essais.

98. — *Divers*, notamment:
Agents matériels, non classés ci-dessus (à l'exception des machines qui sont reprises à la rubrique 28);
Incendies des locaux de travail;
Rixes et attentats;
Jeux et sports;
Animaux;
Insectes;
Engins de guerre;
Foudre;
Mort subite;
Insolations;
Radiations (phénomène de radioactivité).

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 29 mars 1954 portant extension à la commune de Mouchard de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Mouchard en date du 22 mai 1953;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Jura en date du 10 juin 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Mouchard (Jura).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Décret n° 54-362 du 31 mars 1954 relatif à la réalisation de logements économiques de première nécessité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 30 octobre 1935 portant obligation du versement de l'intégralité du capital pour la constitution des sociétés de crédit immobilier et rendant obligatoire le recours à l'adjudication;

Vu le décret n° 53-846 du 18 septembre 1953 tendant à l'abaissement du prix de la construction, à l'amélioration de la productivité, à l'accélération des chantiers;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et pendant une période qui prendra fin le 1er octobre 1954, le ministre de la reconstruction et du logement est autorisé à ouvrir un ou plusieurs concours en vue de la réalisation par les organismes d'habitations à loyer modéré de logements économiques de première nécessité.

L'examen des références, garanties et prix offerts par les concurrents ainsi que le classement des propositions des entreprises sont opérés par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — Les marchés de travaux sont passés à la suite du ou des concours visés à l'article précédent, par les organismes d'habitations à loyer modéré, avec les entreprises, groupements d'entreprises ou équipes de techniciens dont les projets auront été retenus. Ils sont conclus par voie d'entente directe dans la limite des prix fixés auxdits projets.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Prise en considération du projet d'aménagement d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 mars 1954, pris en application de l'article 18 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, le projet d'aménagement du groupement d'urbanisme de Reims (Marne) est pris en considération.

Approbation des statuts-types de sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'année 1953, et notamment son article 62;

Vu l'arrêté du 13 août 1948 portant approbation des statuts-types de sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 7 des statuts-types des sociétés coopératives de reconstruction annexés à l'arrêté du 13 août 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 1° Les versements des sociétaires pour leur part contributive aux frais de fonctionnement de la société. Cette part est déterminée par application, au montant des travaux exécutés pour le compte du sociétaire, du taux fixé par l'assemblée générale.

« Les versements sont effectués annuellement, soit au moyen d'apports personnels, soit, avec l'agrément individuel des sinistrés, par imputation sur les indemnités de dommages de guerre, dans la limite, pour chaque sinistré, de 1 p. 100 du montant des travaux les concernant. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 8 des mêmes statuts-types est ainsi modifié:

« Le compte est débité des dépenses se rapportant aux travaux effectués pour le compte du sinistré, de la participation dans les dépenses d'intérêt commun, le cas échéant de la participation aux dépenses de fonctionnement, sous les réserves exprimées par la loi, et, d'une façon générale, de toutes les sommes dues par lui ou payées pour son compte. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le septième alinéa de l'article 15 des mêmes statuts-types est ainsi modifié:

« L'assemblée générale ordinaire n'est valablement constituée que si elle est composée du quart des adhérents en nombre. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 24 des mêmes statuts-types est remplacé par l'alinéa suivant:

« Toutefois, le sociétaire peut se retirer à tout moment s'il renonce à reconstituer ses biens et s'il a demandé le bénéfice de l'indemnité d'éviction prévue à l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946, ou encore dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article 16 des présents statuts, ou bien encore sous réserve de l'accord du ministre de la reconstruction et du logement, s'il a sollicité le payement en titres de son indemnité de dommages de guerre. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CAMILLE BONNOME.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'année 1953, et notamment son article 62;

Vu l'arrêté du 24 juin 1950 portant approbation des statuts-types d'associations syndicales de reconstruction,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 11 des statuts-types d'associations syndicales de reconstruction annexés à l'arrêté du 24 juin 1950 est remplacé par les dispositions suivantes:

« 1° Les versements des associés pour leur part contributive aux frais de fonctionnement de l'association. Cette part est déterminée par application, au montant des travaux exécutés pour le compte du sociétaire, du taux fixé par l'assemblée générale.

« Les versements sont effectués annuellement, soit au moyen d'apports personnels, soit, avec l'agrément individuel des sinistrés, par imputation sur les indemnités de dommages de guerre, dans la limite, pour chaque sinistré, de 1 p. 100 du montant des travaux les concernant ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 13 des mêmes statuts-types est ainsi modifié:

« Le compte est débité des dépenses se rapportant aux travaux effectués pour le compte du sinistré, de la participation dans les dépenses d'intérêt commun, le cas échéant, de la participation aux dépenses de fonctionnement, sous les réserves exprimées par la loi, et, d'une façon générale, de toutes les sommes dues par lui ou payées pour son compte. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 24 des mêmes statuts-types est ainsi modifié:

« L'assemblée générale ne se réunit valablement que si le quart au moins des membres de l'association est présent ou représenté. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 43 des mêmes statuts-types est remplacé par le texte suivant:

« Toutefois, l'associé peut demander l'autorisation de se retirer de l'association s'il renonce à reconstruire ses biens et s'il a demandé le bénéfice de l'indemnité d'éviction prévue à l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946 ou, encore, sous réserve de l'accord du ministre de la reconstruction et du logement, s'il a sollicité le payement en titres de son indemnité de dommages de guerre. »

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Désignation des membres du jury du concours ouvert pour la réalisation de logements économiques de première nécessité.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 54-300 du 31 mars 1954 relatif à la réalisation de logements économiques de première nécessité;

Vu le programme du concours ouvert pour la réalisation de logements économiques de première nécessité,

Arrête:

Art. 1er. — Le jury chargé d'examiner les propositions présentées à l'occasion du concours ouvert en vue de la réalisation de logements économiques de première nécessité sera présidé par M. Deschamps, conseiller d'Etat.

Il comprendra les membres désignés ci-après:

Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et du logement, ou son représentant;

Le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et du logement, ou son représentant;

Le chef du service de l'architecture au ministère de la reconstruction et du logement, ou son représentant;

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant;

Le gouverneur du Crédit foncier de France ou son représentant;

M. Marini, directeur du centre scientifique et technique du bâtiment;

M. Pranard, président de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré;

M. Langlet, directeur de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré;

M. Watelet, vice-président du comité de patronage des habitations à loyer modéré de la Seine;

M. Dumail, architecte conseil de la construction;

M. Crevel, architecte conseil de la construction;

M. Vitale, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

Art. 2. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 26 mars 1954, il est mis fin, à compter du 16 mars 1954, aux fonctions de M. Damon (René), régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de l'Hérault pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 26 mars 1954, prenant effet au 16 mars 1954, il est mis fin aux fonctions de M. Damon (René), régisseur d'avances.

Mme Avezou (Jeanne), vérificateur comptable, est nommée régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de l'Hérault, pour le payement de certaines dépenses de déminage et de désobusage.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à Mme Avezou est fixé à 150.000 F. Le montant du cautionnement qu'elle est astreinte à constituer, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 26 mars 1954, prenant effet au 16 mars 1954, M. Péchoutou (Raymond), reviseur principal, est nommé régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de la Corrèze pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948 complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Péchoutou est fixé à 25.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Guyonnet (André), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement à la délégation départementale de l'Aisne, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1953, en vue d'occuper un emploi de contrôleur comptable de 1re classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Christian Lherm, expert économique d'Etat, est nommé directeur du cabinet, en remplacement de M. Raoul Didkowski, préfet honoraire, dont la démission pour convenances personnelles est acceptée.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er avril 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1954.

ANDRÉ MUTTER.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conditions d'application de l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1954: page 2686, 1re colonne, article 6, 9e ligne, au lieu de: « qui doivent être distinctes... », lire: « qui doivent être distincts... »; 2e colonne, article 14, 5e ligne, au lieu de: « par les hôtes... », lire: « pour les hôtes... ».

Inspection de la santé.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Cans (Hubert), pharmacien inspecteur de la santé, est détaché du cadre métropolitain pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1954 et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, à compter de la même date, pour exercer ses fonctions de pharmacien inspecteur de la santé en Algérie.

Par arrêté du 29 mars 1954, M. Bouchard (Jacques), pharmacien inspecteur de la santé, est détaché du cadre métropolitain pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1954, et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, à compter de la même date, pour exercer ses fonctions de pharmacien inspecteur de la santé en Algérie.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 25 mars 1954, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1954 (2e section), en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi de finances et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.736.413.808 F et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

Chap. 53-01. — Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure	305.000.000 F.
Chap. 53-23. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure	2.431.413.808
Total	2.736.413.808 F.

Ouverture au cours du deuxième semestre 1954 d'un concours pour l'accès à l'emploi d'agent des installations.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 21 mai 1951;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours du deuxième semestre 1954, d'un concours pour le recrutement de trois cent quatre-vingts agents des installations des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Vingt emplois d'agent des installations pourront être attribués, en surplus du contingent de postes mis au concours, aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes, visés par le décret du 17 novembre 1953 et ayant obtenu, aux épreuves du concours, des notes permettant leur admission.

Eventuellement, les emplois qui demeureraient disponibles, du fait de l'insuffisance du nombre de bénéficiaires des mesures faisant l'objet du présent article, pourront être attribués aux autres candidats au concours.

Art. 3. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1954.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 1er avril 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 7014) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 22 février 1941 relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés (2e inscription). (Nos 7750-8060. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 6186) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à faire, chaque année, du 8 mai un jour férié et chômé. (N° 7991. — M. Marcel Ribère, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution (n° 3297) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938 soit à un montant maximum de 500 F au lieu de 1.195 F. (Nos 3587-4023. — M. Tourné, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (Nos 6754-7112-7207-7328-7365-7466-7878-7908-8193-8209. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. (N° 8205.)

2. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

3. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (Nos 6754-7112-7207-7328-7365-7466-7878-7908-8193-8209. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 1er avril 1954.

N° 7992. — Rapport de M. Robert Coutant, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi concernant l'allocation spéciale pour tierce personne.

N° 8013. — Proposition de loi de M. Mignot concernant la modification des taux de compétence des tribunaux judiciaires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8028. — Proposition de loi de M. Coirre tendant à faire bénéficier les entreprises exportatrices d'allégements en matière d'impôts sur les revenus (renvoyée à la commission des finances).

N° 8032. — Proposition de résolution de M. Gaillemin tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail (renvoyée à la commission des finances).

N° 8050. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à étendre aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie.

N° 8065. — Avis de M. Bernard Manceau, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la création de caisses de caution mutuelle et de groupements pour le préfinancement des exportations dans l'industrie du textile et dans l'industrie du cuir et de la chaussure.

N° 8066. — Proposition de résolution de M. Moynet tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de toutes taxes la construction des voitures automobiles destinées à la course et à accorder des facilités de transport pour ces voitures (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8075. — Proposition de résolution de M. Molinatti tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de la loi du 17 janvier 1948 aux personnes non salariées des départements d'outre-mer et des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission du travail).

N° 8079. — Proposition de loi de M. Pupat tendant à rendre obligatoire l'assurance automobile (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8100. — Proposition de loi de M. Legaret tendant à étendre aux veuves de guerre titulaires d'une pension civile le bénéfice des dispositions des articles 81 (4°) et 195 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 8104. — Avis de M. Frank Arnal, au nom de la commission de la défense nationale, sur: 1° le projet de loi relatif aux droits à pension des ouvriers de la défense nationale licenciés par suite de réduction d'effectifs; 2° les propositions de loi relatives au régime des pensions de certains personnels de l'Etat.

N° 8113 (1). — Rapport de M. Jules Valle, au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida.

N° 8134. — Rapport de M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi garantissant aux agents de l'ordre technique civil de la défense nationale, originaires des ouvriers de l'Etat, le maintien intégral de leurs avantages acquis au titre de la loi de retraite ouvrière du 2 août 1949.

N° 8143 (1). — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application le projet de réaménagement de la traversée de Martigues (Bouches-du-Rhône) (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8147. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à l'abrogation du chapitre VI, articles 35 à 47 et des paragraphes 15 et 16 de l'article 76 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8150. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier le paragraphe 4 de la loi du 27 mai 1885, modifié par la loi du 2 mars 1943, sur la relégation appliquée aux récidivistes.

N° 8168. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure (renvoyée à la commission des finances).

N° 8170. — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à suspendre jusqu'au 1er juillet 1954 l'application des articles 10 et 15 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8177. — Avis de M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives à la sauvegarde de la production des arachides et corps gras dans les territoires d'outre-mer.

N° 8181 (1). — Projet de loi autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 8205 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (renvoyé à la commission des finances).

N° 8209 (1). — Troisième rapport supplémentaire de MM. Simonnet et Marcel David, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

(1) Tirage restreint.

Election de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Par avis publié au *Journal officiel* des 19 février 1954 et jours suivants, les candidats aux fonctions de membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature ont été invités à adresser leur candidature au président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

La liste des candidats présentés par la commission ayant été frappée d'opposition, l'assemblée a fixé au mardi 6 avril 1954 la date du scrutin.

Dans sa séance du 31 mars 1954, l'assemblée a, d'autre part, décidé que seuls seraient imprimés par les soins de la présidence les bulletins au nom des candidats présentés par la commission et que d'autres bulletins ne seraient imprimés et mis à la disposition des votants qu'à la demande expresse, formulée avant chaque tour de scrutin, soit par les intéressés, soit par les groupes qui ont présenté les candidatures.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 30 mars 1954.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bêche (Emile), Billères, Binot, Bourgeois, Boutavant, Buron, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Giovoni, Guérard, Kir, Lacombe, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Méhaignerie, Montgolfier (de), Pierrard, Prélot, Raingeard, Rincent, Savale, Schmittlein, Soustelle, Thamier, Velonjara, Viatte.

Suppléants. — MM. de Gracia (de M. Carlini), Fourvel (de M. Cogniot), Toubiane (de M. Deshors), Galy-Gasparrou (de M. Ducos), Bartolini (de Mlle Marzin), Grousseaud (de M. Priou), Degoutte (de M. Saïah), Alphonse Denis (de M. Signor), Baylet (de M. Turines).

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Anthonioz, Billiemaz, Castera, Catrice, Catroux, Charret, Chatenay, Coirre, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Évrard, Gaubert, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Godin, Hugues (André) (Seine), Klock, Levacher, Mabrut, Naroun Amar, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Quénard, Ramonet, Sauer, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Babet, Catoire, Jarrosson, Marcellin, Mme Poinso-Chapuis, M. Vals.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Aujoulat, Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Billotte, Bilioux, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbos (Yvon), Fonlupt-Esperaber, Frugier, Gaborit, Genton, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Lacoste, Laurens (Camille) (Cantal), Le Bail, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Moch (Jules), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Petit (Eugène-Claudius), Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux.

Excusé. — M. René Mayer.

Suppléants. — MM. Pronteau (de M. Bonte), Rincent (de M. Verdier).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Conte, Delianne, Gourdon, Guiguen, Jean (Léon) (Hérault), Laborde, Mme Laissac, MM. Lalle, Laplace, Liquard, Monin, Noe (de la), Paternot, Plantevin, Mme Roca, MM. Seynat, Souquès (Pierre), Sourbet, Tourné.

Excusés. — MM. Fabre, Gau, Guichard.

Suppléants. — MM. Berthet (de M. Guille), Estèbe (de M. Toublanc), Lambert (de M. Waldeck Rochet).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Bartolini, Billat, Capdeville, Commentry, Crouzier, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Deboudt (Lucien), Devemy, Fredet (Maurice), Guyot (Raymond), Joinville (Alfred-Malleret), Kœnig, Legaret, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monsabert (de), Montalat, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre) (Rhône), Plantevin, Triboulet.

Excusés. — MM. Arnal, Badie, Kuehn, Max Lejeune, Métayer, Taillade.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Cayeux (Jean), Charret, Dubois, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Frugier, Guislain, Lacaze (Henri), Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montgolfier (de), Montjou (de), Mora, Notebart, Mme Rabaté, Mme Roca, MM. Sauer, Sauvajon, Savale, Segelle, Villard.

Excusés. — MM. Bessac, Billiemaz, Coirre, Mme Poinso-Chapuis.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Burlot, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Gardey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Maurice-Bokanowski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

2e séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bourgès-Maunoury, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), La Chambre (Guy), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Leenhardt (Francis), Marcellin, Massot (Marcel), Maurice-Bokanwski, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pelit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Pronteau, Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Boutavant (de M. Jacques Duclos), Guérard (de M. Jean-Moreau).

Assistait en outre à la séance. — M. Meck.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Aït Ali Ahmed, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Ben Tounès, Bricout, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Costefloret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Durroux, Fonlupt-Esperaber, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Lenormand (André), Ou Rabah Abdelmadjid, Pantaloni, Provo, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Saivre (de), Schaff, Serafini, Solinhac, Mme Sportisse, M. Valle (Jules).

Excusé. — M. René Mayer.

Suppléants. — MM. Coutant (de M. Wagner), Sibué (de M. Véry), Briffod (de M. Nenon), Lamarque-Cando (de M. Eugène Thomas), Marcel Noël (de M. d'Astier de La Vigerie), Paternot (de M. Chevallier), Mme Laissac (de M. Guille).

Assistait en outre à la séance. — M. Aumeran, auteur d'une opposition à un vote sans débat.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Bourgeois, Briffod, Chamant, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Félice (de), Gautier, Girard, Gourdon, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze (Henri), Laforest, Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Ninine, Salliard du Rivault, Silvandre, Wasmer.

Excusé. — M. Duveau.

Suppléants — MM. Coutant (de M. Benbahmed), Tourné (de M. Cherrier, Catoire (de M. Douala), Boscary-Monsservin (de M. Fourcade), R. Manceau (de M. Gravoille), Reille-Soult (de M. Halbout), Gaumont (de M. Palewski), Goudoux (de Mme Rabaté), Plantevin (de M. Tracol).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Aubame, Bignon, Capdeville, Cermolacce, Coudray, Dupuy (Marc), Estèbe, Fayet, Febvay, Golvan, Gracia (de), Hennequelle, Pinvidic, Ribère (Marcel) (Alger), Schmitt (René) (Manche), Siefridt.

Excusés — MM. Michaud (Louis), Guitton, Le Cozannet.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Aït Ali (Ahmed), Badie, Bergasse, Berthet, Bignon, Colin (Yves) (Aisne), Devemy, Dixmier, Draveny, Dufour, Foreinal, Mme Gabriel-Péri, MM. Garnier, Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Huel, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutalier, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Liauley (André), Liurette, Mouchet, Moulon, Peltre, Pradeau, Rosenblatt, Tourné.

Suppléant. — M. Puy (de M. Bendjelloul).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bénard (François), Bichet (Robert), Caliot (Olivier), Cassagne, Catoire, Chabenat, Couston (Paul), Coutant (Robert), Desgranges, Mme Duveznois, MM. Elain, Furaud, Goudoux, Lacombe, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Muller, Peytel, Pradeau, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sibué.

Suppléants. — MM. Aubame (de M. Grunitzky), Babet (de M. Chupin), Bourdellès (de M. Cassagne), Boutavant (de M. Védrines), Cavelier (de M. Valabrègues), Draveny (de M. E. Montel), Guitton (de M. Paquet), Levacher (de M. Defeuf), Peltre (de M. Moynet), Quénard (de M. Sion), Rousselot (de M. Bernard Manceau), Tricard (de M. Martel).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Binot, Cavelier, Chabenat, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Crouzier, Damette, Degoutte, Elain, Febvay, Gaubert, Guiguen, Lamarque-Cando, Le Coutalier, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Notebart, Petit (Eugène-Claudius), Prache, Rousselot, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Triboulet.

Excusés. — MM. Halbout, Thiriet, Nisse, Jean Guitton, Garet.

Suppléants. — M. Vascor (de M. Pluchet).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Aubame, Bettencourt, Cermolacce, Césaire, Dronne, Estèbe, Hénault, Juglas, Laforest, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Ninine, Ranaivo, Sanogo Sekou, Savary, Senghor, Solinhac.

Excusés. — MM. Apithy, Charles Benoist, Joseph Dumas, Hettier de Boislambert, Mallez.

Suppléant. — M. Bayrou (de M. Malbrant).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Arbeltier, Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Dubois, Duquesne, Durbet, Fayet, Mines Galicier, Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Meck, Musmeaux, Patinaud, Reille-Soult, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Tilleux, Valentino, Viatte.

Excusé. — M. Caillet (Francis).

Suppléant. — M. Rosan Girard (de M. Linet).

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du mercredi 1er avril 1954.

Présents. — MM. Arnal, Bettencourt, Bouhey (Jean), Durbet, Fonlupt-Esperaber, Mme Guérin (Rose), MM. Isorni, Kriegel-Valrimont, Laforest.

Excusé — M. Mondon.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 1er avril 1954, à quinze heures (local de la commission des finances) :

I. — Motion de M. Dorey relative à la fonction publique.

II. — Proposition de loi (n° 6815) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues relative à l'application aux offices publics d'H. L. M. des dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953. (M. Courant, rapporteur.)

III. — Rapport supplémentaire (n° 7792) fait par M. Midol, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le rapport (n° 497) fait au cours de la précédente législature, repris le 2 août 1951, sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français. (M. Benard, rapporteur pour avis.)

IV. — Rapport (n° 3316) fait par M. Noël, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi (n° 1127) de M. Marc Dubuy et plusieurs de ses collègues, étendant aux cheminots, anciens combattants, déportés et internés de la Résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple. (M. Benard, rapporteur pour avis.)

V. — Eventuellement, avis du Conseil de la République sur les budgets militaires.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 1er avril 1954, à dix-huit heures (local de la commission n° 213) :

Examen en seconde lecture du budget militaire 1954.

La séance de la commission de l'agriculture, suspendue le 31 mars 1954, sera reprise le jeudi 1er avril 1954, à dix heures (même local) :

I. — Avis de M. Charpentier sur les dispositions d'ordre financier.

II. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur le rapport de M. Titeux tendant à supprimer les zones de salaires.

III. — Eventuellement, suite du rapport de M. Saint-Cyr sur la formation professionnelle et la vulgarisation agricoles.

Réunions de commissions du jeudi 1er avril 1954.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix-huit heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures quinze. — Local n° 249.

Commission relative à la communauté européenne du charbon et de l'acier, à seize heures. — Local n° 264.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à quinze heures. — Local n° 255.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures. — Local du 5e bureau.

Sous-commission chargée d'étudier les questions relatives à l'agence France-Presse, à quinze heures. — Local n° 230.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à neuf heures trente. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Durieux, Enjalbert, Fousson, Jacques Gadoin, Julien Gautier, Hoeffel, Alexis Jaubert, Koessler, Marcel Lemaire, Naveau, François Patenôtre, de Raincourt, Rainette, Rochereau, Tamzali Abdennour.

Suppléant. — M. Ben Miloud Khelladi.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Clerc, Cordier (Henri), Longchambon, Méric, Pauly, de Villoutreys, Zèle.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Augarde, Brizard, Chazette, Pierre Commin, Michel Debré, Roger Duchet, Lelant, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Réveillaud, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver.

Excusé. — M. Carcassonne.

Suppléants. — Mme Yvonne Dumont, MM. Bertholn, Le Gros, Léo Hamon, Romani, Raymond Susset.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Pierre Boudet, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Darmanthé, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Marcel Lemaire, Monsarrat, Naveau, de Pontbriand, Primet, Gabriel Tellier.

Excusés. — MM. Bels, Jules Pinsard, Restat.

Suppléants. — MM. Benchiha Abdelkader, Boisrond, Brousse, Coudé du Foresto, Milh, Patenôtre, Vandaele.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Alric, Augarde, Charles Barret, Borgeaud, Marcel Boulangé, Yves Estève, de Maupeou, de Montullé, Rotinat, Voyant.

Suppléants. — MM. Jaouen, Parisot.

Excusés. — MM. Aubé, Julien Brunhes, Clerc, de Lachomette.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Paul Chevallier, Delrieu, Mlle Mireille Dumont, MM. Louis Lafforgue, Lelant, Claude Lemaître, Georges Maurice, Monichon, Primet.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Cayrou, Laingo, Lamousse, de Maupeou, Morel, Olivier, Poisson.

Suppléants. — MM. Mahdi, Pinton.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission des finances, prévue pour le jeudi 1er avril 1954, aura lieu :

1° A dix heures précises, au lieu de neuf heures trente (local de la commission).

Ordre du jour rectifié.

Audition de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le projet de loi (n° 172, année 1954), portant réforme fiscale.

2° A quinze heures.

Projet de loi (n° 172, année 1954), portant réforme fiscale.

Réunions de commissions du jeudi 1er avril 1954.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 269.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 1er avril 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur le dossier d'élection de M. Bertrand, élu par le premier collège de la zone territoriale d'Algérie. (N° 108, année 1954. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. (Nos 231, 334 et 366, année 1953. — M. Serot, rapporteur. — N° 107, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Troisgros, rapporteur. — N° 112, année 1954, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Guillabert, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale. (Nos 97, année 1953, et 110, année 1954. — M. Rogier, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.) créées par le décret du 4 juillet 1919 et à leur substituer des sociétés de production agricole; *b*) de la proposition de MM. Sousatte, Razac, Jousselin, Catrice, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française en sociétés coopératives de consommation, de production ou de construction et les fonds communs de ces sociétés en une société de crédit coopératif; *c*) de la proposition de résolution de MM. Gueye Momar Djiin, Savary, Ebédé, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant l'organisation, la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance, de prêts et secours mutuels agricoles en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (Nos 300, année 1953; 329 et 400, année 1948, et 41, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — N° 81, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur. — N° 57, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 13 décembre 1932 portant organisation et fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (Nos 5 et 34, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Defferre, député, et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1954. (Nos 268, année 1953, et 106, année 1954. — M. Theetten, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Dardelle, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 1er avril 1954.

N° 296 (année 1953). — Proposition de M. Omer Sarraut tendant à demander au Gouvernement de compléter le décret n° 47-1756 du 6 septembre 1947 en vue d'autoriser le vote par procuration pour les élections à l'Assemblée de l'Union française (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 51 (1). — Proposition de M. Ahmed Abdallah tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires en vue de créer dans le territoire des Comores quatre chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture, ayant leur siège au chef-lieu de subdivision de chaque île et groupées en une fédération des chambres de commerce des Comores (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 76. — Proposition de M. Castex tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 104 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 7598) de M. Deixonne, tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'Université française (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 105 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 7689) de M. Gaumont, tendant à déterminer dans le département de la Guyane certaines modalités d'application du code de la nationalité française (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 106 (1). — Rapport par M. Theetten au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 368, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 6883) de M. Deferre, député, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1954.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 31 mars 1954.

Affaires financières.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents: MM. Antonini, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Reverbori, Rogier, Schleiter (Gabriel), Schmitt. *Suppléants:* M. Antonini de M. Rencurel, M. Bernier de M. Ya Doumbia, M. Chiarasini de M. Léger, M. Cornet de M. Gay, M. Rogier de M. Peretti, M. Schleiter de M. de Gouyon, M. Schmitt de M. Le Brun Kéris.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents: MM. Burkhardt, Chekkal Daho, Dupuy (Marceau), Gervais, Kamil, Mlle Le Ber, MM. Mbida, Sarr (Ibrahima), Sicé (général), Thomas. *Suppléants:* M. Bégat de M. Guirandou N'Diaye, M. Burkhardt de M. Michalet, M. Chekkal Daho de M. Bégarra, M. Marceau Dupuy de M. Férier, Mlle Le Ber de M. La Gravière, M. Sarr de M. Deroux, M. le général Sicé de M. Theetten, M. Thomas de Mme Malroux.

Excusés: MM. Goulibaly, Dubois, Mme Ebouè-Tell.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents: MM. Castex, Fleury, Fontanet, Galimand, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Lévy (Roger), Marguerite, Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec (contre-amiral), Schleiter (Gabriel), Schneider. *Suppléants:* M. Fontanet de M. Max André, M. Jean Guiter de M. Audu, M. Rogier de M. Frey, Mlle Lafon de M. Lachenal, M. Dardelle de M. Signoret, M. Schneider de M. Raphaël-Leygues, M. Roger Lévy de M. Ba Amadou, M. Fleury de M. Bazé.

Excusé: M. M'Bida.

Assistait en outre à la séance: M. Pierre-Louis Berthaud, rapporteur de la commission des relations extérieures.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 31 mars 1954.

Présents: MM. Antonini, Belabed, Bernier, Alfred Bour, de Bruchard, Cheikh Sidia, Chekkal Daho, Cornet, Jouillon, Morel, Pisloux, Polycarpe, Randretsa, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Antonini de M. Benamor, M. Alfred Bour de M. Boisdon, M. Polycarpe de M. Guillabert, M. Omer Sarraut de M. Ribéra, M. Bernier de M. Saïdou Djermakoye.

Assistait en outre à la séance: M. Charles-Cros.

Convocation de commission.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le vendredi 2 avril 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Suite de l'examen de la demande d'avis (n° 31, année 1953) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

AVIS ET COMMUNICATIONS

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Brest (Finistère), le 31 mars 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
3	—	2.000 F.	2.000 F.
38	—	3.000 F.	5.000 F.
20	—	3.000 F.	5.000 F.
68	—	4.000 F.	6.000 F.
64	—	5.000 F.	7.000 F.
037	—	6.000 F.	10.000 F.
183	—	8.000 F.	12.000 F.
581	—	10.000 F.	16.000 F.
142	—	12.000 F.	20.000 F.
163	—	14.000 F.	24.000 F.
044	—	20.000 F.	30.000 F.
3.171	—	30.000 F.	40.000 F.
0.614	—	30.000 F.	40.000 F.
6.684	—	30.000 F.	40.000 F.
4.968	—	40.000 F.	60.000 F.
3.091	—	40.000 F.	60.000 F.
3.652	—	40.000 F.	60.000 F.
4.409	—	60.000 F.	80.000 F.
1.902	—	60.000 F.	80.000 F.
0.466	—	60.000 F.	80.000 F.
1.549	—	80.000 F.	120.000 F.
0.776	—	80.000 F.	120.000 F.
0.538	—	80.000 F.	120.000 F.
7.139	—	100.000 F.	140.000 F.
9.171	—	150.000 F.	200.000 F.
80.388	—	200.000 F.	250.000 F.
55.338	—	200.000 F.	250.000 F.
25.607	—	200.000 F.	250.000 F.
55.570	—	200.000 F.	250.000 F.
60.688	—	200.000 F.	250.000 F.
49.838	—	200.000 F.	250.000 F.
25.016	—	600.000 F.	400.000 F.
46.752	—	600.000 F.	400.000 F.
84.512	—	600.000 F.	400.000 F.
88.047	—	1.000.000 F.	600.000 F.
91.129	—	1.000.000 F.	600.000 F.
21.954	—	1.000.000 F.	600.000 F.
72.285	—	1.200.000 F.	800.000 F.
23.795	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
13.218	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
60.422	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
170.015	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
066.424	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
235.534	—	8.000.000 F.	2.500.000 F.
221.826	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
229.173	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
138.678	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 7 avril 1954 à Valenciennes (Nord).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours d'admission à l'école nationale d'horticulture en 1954.

(Additif au *Journal officiel* du 3 mars 1954, page 2160.)

En plus de ceux prévus dans les villes indiquées à l'avis paru au *Journal officiel* du 3 mars 1954, page 2160, des centres d'épreuves écrites fonctionneront à Nice et Tunis.

Avis aux exportateurs et importateurs de céréales.

Rectificatif et modificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1954:

1° Page 3044, 1re colonne (avis relatif à l'orge marocaine), au lieu de: « 6 avril 1954 », lire: « 13 avril 1954 »; au lieu de: « 2 avril 1954 », lire: « 7 avril 1954 »;

2° Page 3044, 2e colonne (avis relatif à l'orge algérienne), au lieu de: « 11.627 tonnes », lire: « 11.127 tonnes ».

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 31 mars 1954	
319 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	319 95	.... ..
358 90	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	336 40	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8380 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8379 ..	8378 ..
700 80	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 60	700 45
5059 ..	Danemark	100 c d.	5067 22	5029 25	5105 25	5058 ..	5057 50
982 25	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	982 50	982 35
4909 50	Norvège	100 c n .	4900 ..	4863 50	4937 ..	4911 ..	4910 ..
9226 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9224 .	9222 ..
6757 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6754 ..	.... ..
8038 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7914 ..	8064 ..	8038 50	8038 ..
1005 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4070 ..	Mexique	100 pes	4057 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
1217 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1218 ..	1217 30
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	330
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F.....	7330

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Les Ateliers de Construction du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 424.812.500 F

SIÈGE SOCIAL: A BLANC-MISSERON, PAR CRESPIN (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 629.

Obligations 4 1/2 0/0 1950 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 1.386 obligations amorties au onzième tirage effectué le 17 mars 1954** (la société a racheté 419 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 15	54	1.981	53
41 à 45	54	1.985	53
111	54	2.026 à 2.030	54
121 et 125	52	2.041 à 2.045	54
161 à 165	54	2.046	53
281	53	2.106	45
284 et 285	53	2.141 à 2.145	54
296 à 300	54	2.176	53
306 à 310	54	2.178 à 2.180	53
336 à 340	54	2.271 et 2.272	53
376 à 380	54	2.296 à 2.299	54
464 à 466	54	2.326 à 2.330	54
485	48	2.396 à 2.400	54
546 à 550	51	2.411 à 2.415	54
641 à 645	54	2.641 à 2.645	50
731 à 735	54	2.651 à 2.654	53
750	53	2.728 à 2.735	54
846	54	2.801 à 2.803	54
896 à 905	54	2.816 à 2.820	54
1.041 à 1.044	54	2.832 à 2.835	53
1.066 à 1.070	54	2.887 et 2.888	52
1.073 à 1.075	53	2.901 et 2.902	53
1.136 à 1.140	54	2.905	53
1.146 à 1.150	54	2.981 à 2.985	54
1.221 à 1.225	53	2.996 à 2.999	54
1.226 à 1.228	54	3.046 à 3.050	54
1.251 à 1.255	53	3.081 à 3.085	54
1.276	53	3.091 à 3.094	54
1.279 et 1.280	53	3.126 et 3.127	54
1.346 à 1.350	54	3.226 à 3.230	53
1.376 à 1.378	52	3.266 à 3.270	54
1.386 à 1.390	54	3.331	54
1.436 à 1.440	54	3.343 à 3.345	54
1.451 à 1.455	53	3.468 à 3.470	54
1.456 à 1.460	54	3.572	52
1.501 et 1.502	52	3.601 à 3.603	54
1.527 et 1.528	51	3.646 à 3.650	54
1.549 et 1.550	50	3.756 à 3.758	54
1.551	53	3.949	53
1.566 à 1.570	53	4.076 à 4.080	54
1.587	51	4.086 à 4.090	54
1.611	54	4.101 à 4.105	54
1.613 à 1.615	54	4.125	54
1.616 à 1.620	52	4.150	54
1.641 à 1.643	52	4.153 à 4.155	53
1.726 à 1.730	53	4.186 à 4.190	54
1.881 à 1.883	52	4.271 à 4.275	53
1.885	52	4.296 à 4.300	52
1.946 à 1.950	54	4.426	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.429 et 4.430	52	8.116 à 8.118	54
4.521 à 4.525	54	8.120	54
4.550	53	8.151 à 8.154	54
4.551	54	8.204 et 8.205	52
4.591 à 4.594	53	8.279 et 8.280	54
4.622	53	8.285	50
4.801 à 4.805	54	8.286	46
4.847 à 4.849	53	8.406 à 8.410	54
4.926 et 4.927	52	8.411 à 8.415	49
4.951 à 4.953	53	8.416 à 8.420	54
4.981	53	8.456 à 8.459	50
5.035	52	8.511 à 8.515	54
5.044	53	8.545	54
5.073 à 5.075	53	8.600	53
5.181 à 5.185	54	8.661 à 8.665	54
5.186 à 5.188	53	8.701 à 8.705	54
5.241	54	8.731 à 8.735	54
5.243	54	8.741 et 8.742	52
5.281 à 5.284	54	8.868 à 8.870	53
5.296	54	8.896 à 8.900	54
5.411 à 5.415	50	8.920	53
5.458 et 5.459	50	8.974 et 8.975	53
5.474	54	8.988 et 8.989	53
5.531 à 5.535	54	9.086 à 9.089	54
5.541 à 5.545	54	9.161 et 9.162	53
5.551 à 5.554	54	9.256 et 9.247	53
5.611 à 5.613	53	9.321 à 9.325	53
5.707	53	9.329 et 9.330	49
5.721 à 5.725	54	9.351 et 9.352	51
5.796	52	9.370	52
5.805	53	9.389 et 9.390	49
5.816 à 5.820	51	9.521	54
5.882 et 5.883	51	9.536	53
5.935	53	9.538 et 9.539	53
6.046 et 6.047	53	9.561 et 9.562	53
6.066	54	9.566 à 9.570	54
6.079 et 6.080	54	9.588	54
6.091 à 6.093	53	9.605	53
6.126 à 6.130	54	9.611 à 9.615	54
6.146 et 6.147	52	9.648	53
6.149	52	9.650	53
6.178 à 6.180	54	9.667 à 9.670	52
6.246 à 6.250	54	9.681	53
6.346 et 6.347	53	9.751 à 9.755	54
6.349 et 6.350	53	9.817 et 9.818	53
6.374 et 6.375	53	9.911	54
6.391 à 6.395	54	9.941	54
6.472 à 6.475	52	9.951 à 9.955	54
6.516 à 6.520	54	9.975	52
6.521 et 6.522	54	10.031 à 10.035	54
6.541 à 6.545	53	10.166 à 10.170	53
6.546 à 6.550	54	10.196 à 10.200	54
6.619 et 6.620	52	10.261 à 10.264	54
6.656 à 6.660	54	10.284 et 10.285	54
6.761 à 6.763	54	10.321 et 10.322	54
6.991 à 6.995	54	10.333 et 10.334	50
7.082 à 7.085	52	10.411 à 10.419	53
7.187	53	10.430	52
7.226	51	10.431 à 10.435	53
7.322 à 7.325	53	10.462 et 10.463	50
7.437	53	10.481 à 10.485	53
7.487 à 7.490	53	10.616 à 10.619	53
7.551	53	10.626 à 10.630	54
7.616 à 7.618	52	10.656 à 10.660	53
7.658 à 7.660	54	10.672	52
7.678	45	10.781 à 10.785	54
7.796 à 7.800	54	10.806 à 10.810	54
7.872 à 7.875	53	10.836 à 10.815	54
7.906 à 7.910	54	10.900	54
7.971 et 7.972	54	10.901 et 10.902	53
8.011 à 8.015	54	10.908	50

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.931 à 10.934	53
10.941 à 10.948	53
11.123	51
11.149	51
11.151 et 11.152	47
11.177 à 11.180	54
11.206 à 11.210	54
11.286 et 11.287	Opp.
11.289	54
11.326 à 11.330	54
11.352 à 11.354	51
11.481 à 11.485	54
11.538	50
11.596 à 11.600	53
11.614	53
11.631 à 11.633	54
11.651 à 11.653	53
11.655	53
11.711	53
11.713	53
11.715	53
11.731 à 11.735	54
11.791 à 11.793	54
11.795	54
11.836 à 11.840	54
12.076 à 12.080	53
12.101 à 12.105	54
12.194	50
12.216 à 12.220	54
12.226 à 12.230	52
12.285	54
12.291 à 12.293	54
12.295	54
12.461 à 12.465	54
12.496	53
12.499	53
12.528 à 12.530	54
12.546 à 12.549	54
12.577 à 12.580	52
12.581 et 12.582	53
12.650	54
12.771 à 12.774	54
12.811 et 12.812	54
12.822 et 12.823	52
12.825	52
12.836 à 12.839	52
12.941 et 12.942	52
12.958	54
13.086 à 13.090	54
13.121 et 13.122	54
13.291	54
13.306 et 13.307	45
13.416 à 13.420	54
13.424 et 13.425	52
13.426 à 13.430	53
13.539	49
13.606 et 13.607	52
13.646	53
13.652 à 13.655	54
13.687 à 13.690	54
13.750	53
13.771 et 13.772	52
13.776 à 13.778	54
13.780	54
13.782 et 13.783	48
13.785	48
13.827 à 13.830	53
13.851	53
13.896 à 13.900	54
13.901 à 13.904	52
13.965	51
14.016 à 14.018	54
14.041	44
14.085	50
14.108 à 14.110	53
14.176 et 14.177	54
14.271 à 14.275	54
14.294	51
14.299	52
14.398 et 14.399	52
14.443 à 14.445	54
14.481 à 14.483	53
14.586 à 14.589	54
14.624 et 14.625	53
14.740	52
14.741 et 14.742	53
14.842	53
14.851	52
14.853 à 14.855	52
14.866 à 14.870	54
14.879	52
14.915	50
14.947 à 14.949	**54**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.021 à 15.023	53
15.056	52
15.061 à 15.065	54
15.213 à 15.215	54
15.279 et 15.280	53
15.281 à 15.283	54
15.313 à 15.315	53
15.383 à 15.385	54
15.431 à 15.433	53
15.439 et 15.440	53
15.469	52
15.466 à 15.471	54
15.506	53
15.511 à 15.514	53
15.561 à 15.565	54
15.627 à 15.630	53
15.654 et 15.655	52
15.825	52
15.904 et 15.905	53
16.067 et 16.068	54
16.087 à 16.090	54
16.181 à 16.183	53
16.194 à 16.195	54
16.204 à 16.205	54
16.231 à 16.235	54
16.236 à 16.240	53
16.336 à 16.340	53
16.408 à 16.413	53
16.436 à 16.440	53
16.461 et 16.462	53
16.464 et 16.465	53
16.466 à 16.470	54
16.495	53
16.526 à 16.528	54
16.538 et 16.539	50
16.626	50
16.646	52
16.649 et 16.650	52
16.660	51
16.664	51
16.681 à 16.683	54
16.726	53
16.729	53
16.791 à 16.794	51
16.835	49
16.841 à 16.844	54
16.857 à 16.860	52
16.896 à 16.899	53
17.120	53
17.140	53
17.161	51
17.163 à 17.165	51
17.176 à 17.180	54
17.206 à 17.210	54
17.271	54
17.284 et 17.285	54
17.353 à 17.355	52
17.356 à 17.360	54
17.381 et 17.382	53
17.398 et 17.399	50
17.409 et 17.410	54
17.536 à 17.538	54
17.587 et 17.588	50
17.641 et 17.642	54
17.644 et 17.645	54
17.729 et 17.730	45
17.776 à 17.780	54
17.848 à 17.850	54
17.909 et 17.910	54
17.921	52
17.923 à 17.925	52
17.940	52
18.011 à 18.013	54
18.015	54
18.041 à 18.045	54
18.071 et 18.072	54
18.075	54
18.111 à 18.115	54
18.219	52
18.221 à 18.229	54
18.248 à 18.250	53
18.266 à 18.269	54
18.316 et 18.317	53
18.319	53
18.353 et 18.354	52
18.446 à 18.448	53
18.450	53
18.481 à 18.485	54
18.516	53
18.551	54
18.554	54
18.626 à 18.628	54
18.637 à 18.639	**54**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.651 à 18.655	52
18.663 à 18.665	53
18.687 et 18.688	52
18.726 à 18.729	54
18.821	53
18.872 à 18.875	54
18.896 à 18.900	53
18.921 et 18.922	52
18.942 et 18.943	53
18.961 et 18.962	54
19.049 et 19.050	51
19.071 à 19.075	53
19.076 à 19.080	54
19.121 à 19.125	54
19.186 et 19.187	54
19.202 à 19.205	54
19.221 à 19.225	53
19.275	53
19.306 à 19.309	52
19.330	53
19.376 à 19.385	54
19.397 à 19.400	53
19.437 à 19.440	52
19.446	53
19.463	51
19.515	53
19.566 à 19.570	53
19.656	53
19.660	53
19.736 à 19.740	51
19.771 à 19.775	54
19.808 à 19.810	52
19.816 à 19.820	54
19.897 à 19.900	52
19.902 à 19.905	51
19.913 à 19.915	53
19.918	45
20.011 à 20.015	53
20.021 à 20.025	53
20.051 à 20.055	54
20.067 et 20.068	53
20.071 à 20.074	54
20.099 et 20.100	54
20.211	52
20.340	53
20.368 et 20.369	50
20.406 à 20.410	54
20.470	52
20.493	53
20.526 à 20.529	54
20.551	53
20.553	53
20.566	54
20.653 à 20.655	54
20.661 à 20.665	53
20.667	50
20.752	51
20.792 à 20.795	53
20.878 à 20.880	54
21.026 à 21.030	53
21.059 et 21.060	53
21.091 à 21.100	54
21.106	52
21.117 à 21.120	54
21.146 à 21.150	54
21.223	50
21.251 à 21.253	53
21.411	54
21.414 et 21.415	54
21.810	50
21.861 à 21.870	54
21.872 à 21.875	53
22.064 et 22.065	53
22.066 à 22.070	54
22.116 à 22.120	54
22.127 à 22.130	54
22.141 à 22.145	54
22.172	54
22.174 et 22.175	54
22.231	53
22.234 et 22.235	53
22.260	53
22.356 et 22.357	53
22.363	53
22.367	53
22.511	54
22.514 et 22.515	54
22.526 et 22.527	53
22.547 à 22.550	54
22.556 à 22.560	54
22.561	53
22.587	49
22.613 à 22.615	**54**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22.628 à 22.630	52
22.676 à 22.678	54
22.680	54
22.896 à 22.900	53
23.033 et 23.034	51
23.072	52
23.089 et 23.090	53
23.131 et 23.132	54
23.151 à 23.155	54
23.221 à 23.225	54
23.266 et 23.267	53
23.270 et 23.271	53
23.277	49
23.361 à 23.365	53
23.469	50
23.526 à 23.530	54
23.611 à 23.614	53
23.636 à 23.638	53
23.661 à 23.664	54
23.741 et 23.742	54
23.744 et 23.745	54
23.786	53
23.846 à 23.850	52
23.881 à 23.885	53
23.911 à 23.915	54
23.921 à 23.925	54
23.956 à 23.958	54
23.991 et 23.992	54
24.056	52
24.081 et 24.082	53
24.089 et 24.090	53
24.091 à 24.095	54
24.111 à 24.115	45
24.116 à 24.120	54
24.121	48
24.146 à 24.149	54
24.176 à 24.179	54
24.191 à 24.195	54
24.236 à 24.240	54
24.251	54
24.265	54
24.306 à 24.310	53
24.317 à 24.320	52
24.349 et 24.350	53
24.456 à 24.459	53
24.464 et 24.465	50
24.484	54
24.503 et 24.504	53
24.587 à 24.589	54
24.591 à 24.595	53
24.596 à 24.600	54
24.623 et 24.624	53
24.762 à 24.764	54
24.796 et 24.797	53
24.821 à 24.825	54
24.854	54
24.888 et 24.889	52
24.911 à 24.916	54
24.918 à 24.920	54
24.964 et 24.965	53
25.002 à 25.010	54
25.016 à 25.020	54
25.068 à 25.070	54
25.156 à 25.160	54
25.331 à 25.336	53
25.358	49
25.535	52
25.589 et 25.590	53
25.616 à 25.618	54
25.770	54
25.798	52
25.851	52
25.866 à 25.870	53
25.880	52
26.036 et 26.037	53
26.039 et 26.040	53
26.059 et 26.060	54
26.246 à 26.250	54
26.259 et 26.260	54
26.306 à 26.308	50
26.311	48
26.421 à 26.423	53
26.565	53
26.516	53
26.518	53
26.846 à 26.848	53
26.851 à 26.855	54
26.996	54
26.998 à 27.000	54
27.002 à 27.004	53
27.026 à 27.030	54
27.067 à 27.070	53
27.161 et 27.162	**54**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27.295	54
27.306 à 27.315	54
27.361	54
27.492 à 27.495	53
27.514	52
27.533	54
27.601 à 27.605	53
27.681	54
27.683 à 27.685	54
27.746	53
27.781 à 27.785	54
27.816 et 27.817	53
27.871 à 27.873	53
27.913 à 27.915	53
28.191 à 28.195	54
28.236 à 28.245	53
28.436 et 28.437	52
28.486 et 28.487	52
28.494	45
28.498 et 28.499	53
28.511 à 28.515	53
28.539	53
28.596 à 28.598	53
28.622 à 28.625	53
28.653 et 28.654	54
28.696 et 28.697	54
28.836 à 28.840	53
28.909	53
28.931 à 28.935	54
29.002 à 29.005	53
29.006 à 29.010	54
29.101 à 29.105	54
29.128 à 29.130	54
29.201 à 29.205	54
29.251 à 29.253	54
29.311 et 29.312	54
29.562 à 29.564	54
29.621 à 29.625	54
29.656 à 29.660	54
29.671 à 29.675	53
29.709	49
29.713 et 29.714	52
29.731 à 29.735	52
29.736 à 29.740	54
29.817	53
29.841 et 29.842	53
29.861 et 29.862	54
29.864 et 29.865	54
29.879	49
30.056 à 30.060	54
30.074 et 30.075	52
30.116 et 30.117	53
30.171 à 30.175	53
30.206 à 30.215	54
30.226 à 30.229	53
30.303 à 30.305	54
30.368 à 30.370	52
30.466 à 30.468	54
30.474 et 30.475	54
30.489 et 30.490	52
30.566 à 30.570	54
30.706 à 30.710	53
30.736 à 30.740	53
30.746 à 30.750	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
30.791 à 30.795	54
30.833 et 30.834	54
30.840	53
30.846 à 30.850	54
30.856 à 30.859	54
30.881 à 30.883	53
30.926	54
30.957	49
31.021 à 31.024	54
31.071 à 31.080	53
31.087	54
31.089 à 31.093	54
31.095	54
31.163 à 31.165	53
31.218 à 31.220	53
31.246 à 31.250	54
31.262	53
31.264 et 31.265	53
31.300	54
31.426 à 31.435	54
31.539 et 31.540	52
31.546 à 31.549	54
31.571 à 31.575	53
31.576 à 31.580	54
31.726 à 31.730	54
31.769 à 31.771	50
31.906	54
31.910	54
31.936 à 31.940	54
31.941	53
31.944 et 31.945	53
31.981	53
32.061 à 32.065	54
32.221 et 32.222	53
32.288 à 32.290	53
32.301	54
32.304 et 32.305	54
32.312 et 32.313	54
32.335	52
32.441 à 32.445	54
32.446 à 32.449	50
32.452	50
32.486 à 32.490	53
32.509 et 32.510	54
32.546 à 32.550	53
32.556 à 32.559	54
32.571 à 32.575	54
32.581 à 32.583	53
32.666	54
32.721 à 32.725	54
32.841 à 32.844	54
32.911 à 32.915	54
32.952 à 32.954	54
33.014 et 33.015	53
33.033 à 33.035	53
33.122 à 33.124	53
33.191 à 33.194	52
33.196	53
33.246 à 33.248	52
33.261 à 33.265	54
33.266 à 33.270	52
33.271 à 33.275	53
33.408 à 33.410	54
33.431 à 33.435	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
33.466 à 33.470	54
33.511 et 33.512	53
33.612 à 33.614	52
33.620	53
33.666 à 33.670	54
33.700	51
33.740	54
33.817 et 33.818	53
33.871	53
33.892 à 33.895	54
33.966 à 33.971	53
33.973 à 33.975	53
33.991 à 33.995	53
34.008	54
34.145	50
34.246	47
34.311 à 34.315	53
34.411 à 34.413	51
34.521 à 34.525	53
34.531 à 34.535	52
34.644 et 34.645	54
34.672	49
34.724 et 34.725	54
34.756 à 34.760	54
34.776 à 34.780	52
34.846 à 34.848	53
34.853 à 34.855	53
34.901 à 34.905	54
34.911 à 34.915	54
34.930	54
34.961 à 34.965	54
34.967	52
34.970	52
34.971 à 34.975	53
34.991 à 34.995	53
35.025	50
35.026	47
35.068 à 35.070	54
35.140	45
35.226 à 35.230	53
35.246 à 35.250	54
35.256 à 35.260	54
35.358 à 35.360	53
35.361 à 35.365	54
35.567 à 35.570	54
35.698	53
35.701 à 35.705	54
35.713 à 35.715	53
35.758 à 35.760	53
35.762 à 35.765	54
35.817 à 35.820	54
35.821 à 35.824	54
35.866 à 35.870	49
35.936 à 35.938	54
35.940	54
35.955	46
35.961 à 35.965	47
36.078 à 36.080	53
36.096 à 36.100	54
36.106 à 36.110	54
36.126 à 36.130	53
36.171 à 36.173	53
36.221 à 36.224	51
36.226	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
36.229 et 36.230	53
36.244	54
36.286	54
36.290	54
36.296 à 36.300	54
36.346 et 36.347	53
36.406	54
36.410	54
36.422 à 36.424	52
36.521 à 36.525	54
36.663 à 36.665	53
36.711	53
36.726 à 36.730	54
36.731 et 36.732	53
36.735	53
36.751 et 36.752	54
36.754 et 36.755	54
36.776 à 36.780	54
36.902	54
36.931 à 36.935	52
36.946 à 36.950	54
36.984	49
37.039 et 37.040	53
37.308 à 37.310	53
37.484	47
37.565	53
37.633 et 37.634	53
37.647 à 37.650	54
37.721	52
37.777 à 37.780	54
37.879	53
38.042	50
38.061 à 38.065	54
38.084 à 38.085	54
38.086 et 38.087	53
38.159 et 38.160	53
38.175	53
38.257	52
38.263 à 38.265	53
38.274 à 38.275	53
38.300	53
38.322 à 38.325	52
38.406	53
38.408 à 38.410	53
38.420	54
38.511 à 38.515	54
38.616 à 38.620	54
38.661 et 38.662	52
38.711	52
38.721 à 38.725	54
38.746 à 38.750	54
38.906 et 38.907	53
38.920	53
38.981 à 38.985	54
39.111	53
39.203 à 39.205	53
39.211 à 39.215	54
39.216 à 39.220	53
39.316 à 39.320	54
39.366 à 39.369	53
39.441 et 39.442	53
39.473	50
39.636 à 39.638	54
39.927	52
39.981 à 39.985	54

Les obligations sorties au tirage du 17 mars 1954 seront remboursables à partir du 23 avril 1954.

LES PRESSES DU MASSIF CENTRAL

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE A PERSONNEL ET CAPITAL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: AVENUE P.-LEROUX, GUERET (CREUSE)

R. C.: Guéret n° 3826.

Liste des 168 obligations 5 1/2 0/0 1948 sorties au quatrième tirage du 13 mars 1954 et remboursables au 1er juin 1954.

194 à 360 — 3.266

Obligations non encore présentées au remboursement.

Premier tirage juin 1951.

3.163 — 3.177 à 3.179 — 3.181 — 3.187 — 3.200

Deuxième tirage juin 1952.

661 à 675 — 679 — 700

Troisième tirage juin 1953.

1.076 à 1.105 — 1.113 à 1.132

L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C.: Seine 221320 B.

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1912.

Amortissement 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, L'Entreprise industrielle a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 180 (cent quatre-vingts) obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1912 prévu pour le 1er mai 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros d'obligations amorties et non encore remboursées.

Néant.

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE MURILLO, A PARIS
EXPLOITATION ET BUREAUX: RUE DU CLOS-MOREAU, LIMOGES
Registre du commerce: Seine n° 216480 B.

Amortissement au 1er juillet 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1948, la Compagnie des tramways électriques de Limoges a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement au 1er juillet 1954.
En conséquence, le tirage prévu au 15 mai 1954 n'aura pas lieu.

Numéro de l'obligation amortie antérieurement et restant à rembourser.

3.849

Matériel pour la Route et les Travaux Publics (MATEROUT)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 13, RUE CONDORCET, A CLAMART (SEINE)
R. C.: Seine n° 297659 B.

Obligations 5 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 20 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 25 mars 1954;

2° D'une série comprenant des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
876 à 887	1953	890 à 909	1955

Les obligations sorties au tirage du 25 mars 1954 seront remboursables à partir du 1er mars 1955.

CLAUDON, RICHARD & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 60.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 12 A 20, RUE COURTÉPÉE, DIJON (CÔTE-D'OR)
R. C.: Dijon 627.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F
Biscuits Pernot.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 2 mars 1954 et remboursables à partir du 1er avril 1954 à 2.001 F;

Des obligations amorties au tirage du 27 février 1953 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 55	54	851 à 855	54	1.666 à 670	54
121 à 125	54	931 à 935	54	1.761 à 765	54
126 à 130	54	1.006 à 010	54	1.851 à 855	54
141 à 145	53	1.061 à 065	54	1.961 à 965	54
146 à 150	54	1.106 à 110	54	2.026 à 030	54
271	54	1.131 à 135	53	2.061 à 065	54
272 à 275	54	1.181 à 185	54	2.081 à 085	53
276	54	1.256 à 260	54	2.086 à 090	54
311 à 315	54	1.301 à 305	54	2.161 à 165	53
376 à 380	54	1.471 à 475	53	2.226 à 230	54
436 à 440	53	1.591 à 595	54	2.361 à 365	53
656 à 660	53	1.611 à 615	54		

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 465.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE D'EYLAU, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 108676.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1945.

Amortissement du 1er juillet 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er juillet 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Emprunt de 100 millions de francs 6 1/4 0/0 1953.

Liste des 273 numéros des obligations sorties au premier tirage du 11 mars 1954, échéance du 20 avril 1954, en vue de l'amortissement de l'emprunt de 100 millions de francs contracté par le département de la Charente, suivant arrêté et décision du ministre de l'intérieur des 2 mai 1951 et 25 avril 1953 et décision du ministre des finances du 22 avril 1953.

402 à 674.

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 20 avril 1954, à raison de 10.500 F pour les obligations nominatives et au porteur.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 juin 1953.*)

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 0/0 1952

(Arrêté du 1er mars 1952.)

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 1er février 1954 et des obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

NOTA. — A compter de 1950, les années d'amortissement mentionnées dans les listes récapitulatives de tirages d'emprunts algériens correspondent à la période budgétaire commençant le 1er avril de l'année indiquée et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

NUMEROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
OBLIGATIONS DE 10.000 F			
1 à 457	54	10.037 à 10.519	53
459 à 1.807	54	10.540 et 10.541	53
7.250 à 8.221	53	25.420 à 25.809	54
8.228 à 8.421	53	26.459 à 26.750	54
9.294 à 9.346	53	26.754 à 26.790	54
9.348 à 9.917	53		
OBLIGATIONS DE 1.000 F			
103.977 à 108.944	53	121.849 à 125.187	54
108.947 à 112.248	53	125.201 à 130.971	54

La présente liste porte à 7.396,6 le nombre d'obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 25.824,9 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.
Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 1er avril 1954 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Crédit lyonnais;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Société Immobilière de l'Union Interalliée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 33, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

Registre du commerce: Seine n° 5242.

OBLIGATIONS 5 0/0 1928 DE 500 F NOMINAL

Echéance du 15 avril 1954.

Vingt-sixième tirage effectué le 5 mars 1954 pour amortissement de 306 obligations. (Cette liste comprend également les numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.)

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du vingt-sixième tirage.

NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.
1	1954	1.136	1954	1.431	1951
15	»	1.160	»	1.432	1943
32	»	1.175	»	1.433	1954
39	»	1.204	»	1.434	1952
54	»	1.236	»	1.436	1941
73	»	1.253	»	1.439	1954
75	»	1.257	1953	1.443	1947
82	»	1.262	1954	1.444	1953
100	»	1.263	1953	1.445	1943
101	»	1.276	1954	1.446	1949
116	»	1.279	»	1.447	1940
117	»	1.294	1953	1.448	1943
125	1953	1.299	1954	1.449	1951
136	1954	1.309	»	1.450	1942
143	1953	1.326	1945	1.453	1948
154	1954	1.331	1949	1.455	1951
160	»	1.332	1952	1.458	1944
170	»	1.336	»	1.459	»
171	»	1.338	1949	1.462	1949
205	»	1.342	1953	1.464	1942
207	1953	1.344	1950	1.468	1954
225	»	1.348	1952	1.470	1944
257	»	1.352	1948	1.471	1941
270	1954	1.354	1943	1.474	1952
277	1953	1.355	1940	1.476	1945
280	1954	1.356	1939	1.482	1953
287	1953	1.357	1941	1.504	»
304	1954	1.358	1939	1.519	1954
314	1953	1.360	1948	1.539	1953
320	»	1.362	1945	1.554	»
321	1940	1.363	1952	1.559	»
325	1954	1.364	1949	1.571	1954
350	»	1.370	1941	1.584	»
367	»	1.371	1942	1.586	»
284	»	1.372	1951	1.595	»
421	»	1.373	1940	1.628	»
422	»	1.375	1954	1.629	1953
424	»	1.376	1952	1.638	1954
509	»	1.377	1951	1.649	»
519	»	1.378	1943	1.650	1953
544	»	1.379	1939	1.657	1954
572	1953	1.380	1952	1.659	1953
578	1954	1.381	1951	1.663	»
587	»	1.383	»	1.689	1954
602	»	1.384	1949	1.706	»
605	»	1.387	1948	1.714	»
616	»	1.388	1941	1.738	»
627	»	1.389	1953	1.741	»
633	»	1.390	1940	1.767	»
640	»	1.391	1950	1.773	»
649	»	1.392	1952	1.775	»
693	»	1.393	1941	1.778	»
735	»	1.394	1953	1.790	»
773	»	1.396	1949	1.797	»
803	»	1.398	1947	1.800	»
827	»	1.401	1942	1.814	»
829	»	1.403	1954	1.818	»
844	»	1.407	1952	1.829	»
865	»	1.408	1951	1.848	1953
870	»	1.411	1949	1.854	1950
882	»	1.412	1953	1.855	1954
886	»	1.414	1954	1.856	1941
896	»	1.415	1943	1.857	1948
906	»	1.416	1945	1.858	1945
932	»	1.417	1953	1.862	1941
958	»	1.418	1946	1.863	1947
965	»	1.419	1952	1.864	1954
990	»	1.420	1947	1.865	1944
992	»	1.423	1940	1.867	1945
1.018	»	1.425	1951	1.868	1947
1.074	»	1.426	1944	1.869	1946
1.083	»	1.429	1954	1.870	1950
1.132	»	1.430	1940		

NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNEES de remboursement.
1.872	1953	2.802	1954	4.195	1954
1.873	1944	2.805	»	4.226	»
1.876	1954	2.835	»	4.235	»
1.879	1945	2.841	»	4.236	»
1.880	1948	2.850	»	4.253	»
1.882	1951	2.936	»	4.286	»
1.883	1952	2.942	»	4.302	»
1.885	1946	2.955	»	4.317	»
1.886	1953	2.968	»	4.322	»
1.887	1943	3.018	»	4.359	»
1.888	1953	3.023	»	4.387	»
1.889	1944	3.024	»	4.417	»
1.891	1941	3.028	»	4.434	»
1.892	1947	3.032	»	4.445	»
1.893	1945	3.062	»	4.450	»
1.895	1947	3.088	»	4.462	»
1.896	1943	3.100	1945	4.480	»
1.897	1940	3.101	1948	4.509	»
1.898	1948	3.102	1945	4.516	»
1.899	1952	3.104	1937	4.623	»
1.901	1954	3.106	1941	4.614	»
1.902	»	3.107	1944	4.617	1945
1.925	»	3.109	1953	4.649	1946
1.937	»	3.111	1945	4.650	1945
1.941	»	3.112	1949	4.652	1942
1.944	1942	3.113	1952	4.653	1946
1.969	1954	3.114	1946	4.655	1953
1.985	1945	3.115	»	4.656	1940
1.987	1946	3.118	1951	4.657	1954
1.988	»	3.119	1953	4.658	1941
1.989	1939	3.120	1952	4.660	1943
1.993	1940	3.126	1950	4.662	1951
1.994	1951	3.128	1944	4.663	1934
1.995	1940	3.129	1950	4.664	1953
1.996	1949	3.131	1951	4.665	1942
1.998	1943	3.133	1944	4.666	1937
1.999	1946	3.134	1949	4.690	1954
2.000	1949	3.136	1943	4.707	»
2.001	1952	3.137	1949	4.719	»
2.002	1946	3.142	1940	4.725	»
2.006	»	3.143	1945	4.732	»
2.007	»	3.147	1943	4.823	»
2.008	1950	3.152	1954	4.813	»
2.013	1939	3.171	»	4.860	»
2.014	1945	3.180	»	4.879	»
2.015	»	3.207	»	4.900	»
2.016	1951	3.279	»	4.915	»
2.017	1948	3.302	»	4.947	»
2.018	1954	3.321	»	4.994	1953
2.021	»	3.402	»	4.997	1954
2.023	1947	3.432	»	5.013	»
2.027	1954	3.433	»	5.040	»
2.029	1943	3.448	»	5.042	»
2.030	1951	3.455	»	5.081	»
2.031	1944	3.456	»	5.089	»
2.035	1954	3.466	»	5.114	»
2.068	»	3.479	»	5.118	»
2.073	»	3.500	»	5.124	»
2.081	»	3.506	»	5.167	»
2.085	»	3.518	»	5.174	»
2.104	»	3.544	»	5.187	»
2.112	»	3.563	»	5.193	»
2.125	»	3.609	»	5.237	»
2.156	»	3.629	»	5.244	»
2.164	»	3.633	»	5.259	»
2.166	»	3.653	»	5.268	»
2.200	»	3.680	»	5.284	»
2.248	»	3.690	»	5.297	»
2.305	»	3.692	»	5.308	1952
2.334	»	3.696	»	5.310	1951
2.353	»	3.713	»	5.313	1948
2.359	»	3.753	»	5.315	1953
2.364	»	3.760	»	5.322	1950
2.372	»	3.781	»	5.324	1952
2.398	»	3.806	»	5.325	1947
2.400	»	3.814	»	5.330	»
2.454	»	3.847	»	5.332	1953
2.483	»	3.852	»	5.333	1952
2.514	»	3.902	»	5.335	1946
2.524	»	3.927	»	5.336	»
2.541	»	3.929	»	5.342	1954
2.588	»	3.941	»	5.346	1950
2.601	»	3.957	»	5.351	1953
2.634	»	3.977	»	5.352	1946
2.645	»	4.013	»	5.356	1949
2.653	»	4.023	»	5.357	»
2.669	»	4.050	»	5.361	1951
2.727	»	4.072	»	5.364	1954
2.729	»	4.085	»	5.365	1952
2.749	»	4.097	»	5.367	»
2.772	»	4.111	»	5.368	1950
2.790	»	4.135	»	5.370	1948
2.800	»	4.166	»	5.373	1952
2.801	»	4.168	»	5.379	1953

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
5.382	1946	5.532	1952	5.787	1951
5.383	1952	5.534	1946	5.790	1942
5.386	1954	5.535	1947	5.791	1944
5.390	»	5.536	»	5.792	»
5.391	1948	5.537	1950	5.795	1942
5.393	1953	5.538	»	5.799	1953
5.400	1951	5.539	1949	5.807	1954
5.403	1947	5.542	1953	5.821	»
5.404	1949	5.547	1950	5.844	1953
5.408	1952	5.548	1952	5.846	»
5.409	1948	5.553	1948	5.851	»
5.411	1954	5.568	1954	5.854	1952
5.419	1950	5.578	»	5.857	1954
5.423	1949	5.590	»	5.862	»
5.425	1953	5.592	»	5.870	1952
5.429	1951	5.594	»	5.871	1953
5.432	1954	5.602	»	5.878	»
5.436	1950	5.618	»	5.881	1952
5.437	1953	5.625	1953	5.896	1954
5.439	1954	5.626	1954	5.905	1952
5.440	1950	5.630	»	5.909	1953
5.443	1953	5.640	1953	5.913	1952
5.444	»	5.647	»	5.917	1953
5.448	1950	5.656	»	5.923	1952
5.454	1951	5.660	»	5.927	1953
5.461	1947	5.661	1954	5.928	1952
5.462	1952	5.663	1953	5.932	1953
5.463	1950	5.666	»	5.962	1939
5.465	»	5.672	»	5.963	1944
5.466	1952	5.678	»	5.964	1939
5.474	1946	5.705	»	5.965	1943
5.476	1952	5.707	»	5.967	1940
5.477	1949	5.724	1954	5.968	1954
5.478	1947	5.738	»	5.969	»
5.490	1952	5.740	»	5.974	1939
5.491	1954	5.756	1952	5.976	1941
5.492	1949	5.758	»	5.977	1943
5.493	1954	5.759	1949	5.978	1952
5.494	1951	5.760	1945	5.979	1944
5.496	1947	5.761	1948	5.983	1953
5.501	1953	5.762	1940	5.984	1946
5.503	1952	5.768	1953	5.987	1952
5.504	1948	5.771	1945	5.988	1944
5.507	1952	5.774	1949	5.991	»
5.511	1953	5.778	1947	5.992	1951
5.512	1948	5.779	1951	5.993	»
5.519	1954	5.781	1949	5.997	1945
5.521	1948	5.782	1951	5.998	»
5.524	»	5.783	»	5.999	1941
5.531	1953	5.784	1946		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1934, 6e tirage, coupon n° 7, 15 avril 1935.
Remboursement 1937, 9e tirage, coupon n° 10, 15 avril 1938.
Remboursement 1939, 11e tirage, coupon n° 12, 15 avril 1940.
Remboursement 1940, 12e tirage, coupon n° 13, 15 avril 1941.
Remboursement 1941, 13e tirage, coupon n° 14, 15 avril 1942.
Remboursement 1942, 14e tirage, coupon n° 15, 15 avril 1943.
Remboursement 1943, 15e tirage, coupon n° 16, 15 avril 1944.
Remboursement 1944, 16e tirage, coupon n° 17, 15 avril 1945.
Remboursement 1945, 17e tirage, coupon n° 18, 15 avril 1946.
Remboursement 1946, 18e tirage, coupon n° 19, 15 avril 1947.
Remboursement 1947, 19e tirage, coupon n° 20, 15 avril 1948.
Remboursement 1948, 20e tirage, coupon n° 21, 15 avril 1949.
Remboursement 1949, 21e tirage, coupon n° 22, 15 avril 1950.
Remboursement 1950, 22e tirage, coupon n° 23, 15 avril 1951.
Remboursement 1951, 23e tirage, coupon n° 24, 15 avril 1952.
Remboursement 1952, 24e tirage, coupon n° 25, 15 avril 1953.
Remboursement 1953, 25e tirage, coupon n° 26, 15 avril 1954.
Remboursement 1954, 26e tirage, coupon n° 27, 15 avril 1955.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

6, RUE MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY

R. C. : Cusset n° 7084.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse au huitième amortissement prévu au 15 avril 1954.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 mai 1946.*)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 5 mars 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Reoyo-Prats, née Playoule (Atha), 7, rue de Bucarest, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 16 février 1946.

Par ordonnance en date du 5 mars 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique ennemies, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques déposées au nom de la firme Jos. Schaller, de Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 5 mars 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les marques de fabrique ennemies, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques déposées au nom de la firme Thiosept Ges.m.b.H., de Vienne, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnances en date du 4 mars 1954, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Galia (Clotilde).
Gaito (Hermann).
Cortesi (Angelo).
Mara (Emilio).
Gassia (Francesca).
Casaluce (Angelo).
Pietrangeli (Michel).
De Matteis (Edoardo).
Cilia (Giorgio).
Schembari (Filippo).
Fuso (Giuseppe).
Tumiati (Fortucio).
Moffa (Pietro).
Rallo (Maria).
Carollo (Ignasia).
Lanza (Mafalda).
Asaro (Antonio).
Tibaudo (Giovanni).
Virzi (Antonio).
Pace (Ugo).

Par ordonnance en date du 4 mars 1954, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 8 mai 1946, sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Cullmann, ancien chef de gendarmerie, à Muttersholtz (Bas-Rhin), actuellement à Wiesbach.

Par ordonnance en date du 24 février 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à Kirchner (Carl) et comprenant des actions de la société Hexim, glycérines et savons lorrains, à Ebange.

Par ordonnance en date du 22 mars 1954, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à:

Kihm (Louis), ayant demeuré à Basse-Yutz.
Kirsch (Louis), ayant demeuré à Florange.
Rehlinger (André), ayant demeuré à Nilvange.
Spies (Guillaume), ayant demeuré à Terville.
Gunder (Philippe), ayant demeuré à Uckange.
Reichrath (Bernard), ayant demeuré à Thionville.
Doerr (Nicolas), ayant demeuré à Mondelange.
Matheis (Ernest), ayant demeuré à Audun-le-Tiche.
Diehl (Carl), ayant demeuré à Thionville.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Paul Lévy, né à Bordeaux le 19 avril 1924, demeurant 82, allée des Peupliers, à Bordeaux, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Agnès, née à Bordeaux le 2 juin 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lesvignes.

M. Szwiranski (Szymon), né à Baranowieze (Pologne) le 3 octobre 1911, demeurant 47, avenue de la République, à Paris (11e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Szwiranski (Marc-Bernard), né le 4 juin 1947 à Montauban, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Seviran.

AVIS DIVERS

Rente Hongroise 4 0/0 1910, 4 1/2 0/0 1913 et 4 1/2 0/0 1914

Recouponnement des obligations.
Mise en payement d'une répartition.

La Caisse commune des porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise, 22, boulevard de Courcelles, Paris, procède, à partir du 1er avril 1954, au recouponnement des titres des rentes hongroises 4 0/0 1910, 4 1/2 0/0 1913 et 4 1/2 0/0 1914.

Elle invite les porteurs à déposer, à cet effet, les talons de ces titres, avec les coupons arriérés suivants qui sont matériellement annulés:

Rente hongroise 4 0/0 1910, coupon n° 28 (1er septembre 1924);
Rente hongroise 4 1/2 0/0 1913, coupons nos 22 et 23 (1er avril 1924 et 1er octobre 1924);
Rente hongroise 4 1/2 0/0 1914, coupons nos 20 et 21 (1er mars 1924 et 1er septembre 1924),

auprès du Crédit lyonnais.

L'admission au recouponnement est subordonnée à un contrôle préalable de l'origine de propriété des obligations.

L'établissement dépositaire payera par coupure unitaire de 20 £ = 504 F suisses, lors de la délivrance de la nouvelle feuille de coupons, et sous déduction de l'impôt français, une répartition égale à la contre-valeur, au cours officiel du change, de:

Rente hongroise 4 0/0 1910: coupure de 20 £: 0,32 dollar des Etats-Unis;
Rente hongroise 4 1/2 0/0 1913: coupure de 20 £: 0,35 dollar des Etats-Unis;
Rente hongroise 4 1/2 0/0 1914: coupure de 20 £: 0,45 dollar des Etats-Unis.

Conformément à l'accord de Prague, le droit au payement de la répartition, qui s'effectuera exceptionnellement sur le talon sera prescrit dans le délai de cinq ans à dater de sa mise en payement.

La provision requise pour le payement de la répartition a été constituée au moyen de soldes de provisions afférentes à des coupons actuellement atteints par la prescription et de certains versements effectués par le gouvernement hongrois.

Le gouvernement hongrois s'est, en effet, entièrement libéré à cette date de la charge totale qui lui incombait au titre de ces emprunts par des remises de titres qui ont été amortis et annulés. De ce fait, le montant maximum du capital des emprunts restant actuellement en circulation a été réduit à:

102.088.602 F suisses pour la rente hongroise 4 0/0 1910;
52.125.954 F suisses pour la rente hongroise 4 1/2 0/0 1913;
177.969.885 F suisses pour la rente hongroise 4 1/2 0/0 1914,

dont la charge est désormais répartie respectivement entre la Roumanie, à raison de 61,84 0/0, 63,12 0/0, 60,47 0/0, et la Yougoslavie, à raison de 38,16 0/0, 36,88 0/0, 39,53 0/0.

Le droit au payement des intérêts arriérés restant dus par la Roumanie et la Yougoslavie demeure incorporé aux obligations.

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.
Institution privée
de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie
FONDÉE EN 1884 — MEXICO D. F.

Seconde convocation.

L'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 17 mars 1954, n'ayant pu délibérer faute de quorum, le conseil d'administration a décidé de convoquer de nouveau MM. les actionnaires en une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 12 mai 1954, à onze heures, au siège social, avenida Isabel la Catolica, n° 44, à Mexico, pour délibérer sur les points énumérés dans le suivant ordre du jour.

Il est rappelé que les résolutions de cette assemblée seront valables quel que soit le nombre d'actions représentées, conformément aux dispositions de l'article 54 des statuts et de l'article 191 de la loi générale des sociétés mercantiles.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1953, ainsi que le rapport des commissaires;
3° Résolution concernant l'application des bénéfices;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1955;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1957 et des membres du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1956;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1955.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège et dans les succursales de la banque, ou dans les établissements suivants:

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37, Wall Street;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Genève, 6, rue de Hollande;
MM. Glyn, Mills & Co, à Londres;
Banco Hispano Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 21 mars 1954.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

FRANCISCO MEDINA MORA,
sous-directeur, secrétaire.

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.
Institution privée
de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie
FONDÉE EN 1884 — MEXICO D. F.

Seconde convocation.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 17 mars 1954 n'ayant pu délibérer faute de quorum, le conseil d'administration a décidé de convoquer de nouveau MM. les actionnaires en une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 12 mai 1954, à douze heures, au siège social, avenida Isabel la Catolica, n° 44, à Mexico, pour délibérer sur les points énumérés dans le suivant ordre du jour.

Il est rappelé que les résolutions de cette assemblée seront valables si elles sont approuvées par le vote de 30 p. 100 du capital social, conformément aux dispositions de la partie finale de l'article 54 des statuts et du paragraphe 6 de l'article 8 de la loi générale des institutions de crédit.

ORDRE DU JOUR

1° Proposition du conseil pour modifier les articles 6, 7, 11, 19, 21, 23, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 43, 55, 65 et 71 des statuts; discussion et résolution;
2° Désignation de la ou des personnes qui devront établir le procès-verbal de cette assemblée en fixant leurs pouvoirs;
3° Lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs actions au siège et dans les succursales de la banque ou dans les bureaux suivants:

Agence de la Banque nationale du Mexique, à New-York, 37, Wall Street;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra;
Banque de Paris et des Pays-Bas, à Genève, 6, rue de Hollande;
MM. Glyn, Mills & Co, à Londres;
Banco Hispano Americano, à Madrid, et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 21 mars 1954.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

FRANCISCO MEDINA MORA,
sous-directeur, secrétaire.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 28 avril 1954, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1953;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Le Comité des postiers mal logés.** But: aider les postiers à trouver des logements conformément à l'article 3 des statuts. Siège social: la Maison du Peuple, 21 *bis*, rue A.-Orillard, Poitiers.

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de Pontrieux.** But: organiser les fêtes et réjouissances populaires prévues au calendrier des fêtes. Siège social: mairie de Pontrieux.

1er mars 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Groupement théâtral des familles nombreuses de Vis-en-Artois et environs.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire (réunion d'études, séances récréatives), en bref toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux des membres de ses œuvres. Siège social: domicile du président, les Tilleuls, Haucourt, par Vis-en-Artois.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association orléanaise de tir aux pigeons.** But: tir aux armes de chasse sur buts mobiles. Siège social: Le Bailly, Mézières-lès-Cléry.

3 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Coopérative scolaire de Tilatou.** But: apporter des améliorations matérielles dans le travail de classe et les jeux; établir des rapports de sympathie plus étroits entre les familles et l'école; renforcer l'esprit d'équipe et développer les qualités morales. Siège social: école de Tilatou, douar Tilatou, commune mixte d'Aïn-Touta.

3 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Syndicat des chasseurs et propriétaires.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue d'assurer l'élevage, le développement et la protection du gibier par la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Néoules.

3 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Boule sportive calaisienne.** But: pratiquer le sport de la boule lyonnaise. Siège social: 155, rue Descartes, Calais.

3 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale des clubs corporatifs de Reims.** But: lien entre les diverses sociétés sportives. Siège social: 31, boulevard Jamin, Reims.

3 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Association culturelle et d'éducation populaire de Biskra.** But: développement de la culture populaire; organisation de réunions artistiques et littéraires. Siège social: chez le président, M. le docteur Marcailhou, hôtel Royal, Biskra.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association nationale des anciens combattants de la Résistance française.** But: reconnaissance officielle des services rendus; défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants de la Résistance française; aide et réconfort aux veuves et orphelins de la Résistance. Siège social: chez M. Charniaux, rue des Viviers, Rousies.

4 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Melun. **Télé-Club saint-aspais.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres au moyen de séances de télévision et organiser toute activité ayant le même but. Siège social: 49, rue du Palais-de-Justice, Melun.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Association sociale et culturelle des jeunes ruraux de l'Oranie.** But: organiser et gérer des services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux par tous les moyens qui peuvent s'y rattacher directement ou indirectement, notamment par la création ou le perfectionnement de camps de formation, écoles de cadres, service de campagnonnage, parrainage, centres d'accueil, annales. Siège social: chez M. Michel Cervantes, entrepreneur de transports, Tassin.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Quatre-Moulins sports.** But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école publique de garçons des Quatre-Moulins, Brest.

5 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Foix. **Cercle culturiste du pays d'Olmes.** But: pratique de la culture physique et de l'haltérophilie. Siège social: rue Sébilé, Lavelanet.

6 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **La Boule piennoise.** But: pratique du jeu de la boule lyonnaise. Siège social: café du Garage, Piennes.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association chrétienne des jeux et attractions.** But: assainissement moral de la profession foraine; aide, patronage à toute manifestation susceptible d'améliorer, directement ou indirectement, le sort des nécessiteux de la profession et des malheureux en général, sans distinction de nationalité ou de confession. Siège social: 88, rue de Rochechouart, Paris.

8 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Les Accordéonistes saint-quentinois.** But: éducation et culture populaires par la diffusion sous toutes ses formes et principalement pour l'accordéon; resserrer les liens de camaraderie et d'affinité entre tous les amis de l'accordéon. Siège social: 4, rue de l'Est, Saint-Quentin.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Pétanque salisienne.** But: pratique du jeu de la pétanque. Siège social: café Barbé, place du Bayaa, Salies-de-Béarn.

8 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Société pougetoise en vue du développement de l'hygiène.** But: amélioration et développement de l'hygiène. Siège social: salle de réunion de la mairie, le Pouget.

9 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des vieux du 17e arrondissement.** But: repas offerts aux vieillards les plus déshérités. Siège social: 54, rue des Batignolles, Paris.

9 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association Vespa-Club Bergerac-Périgord.** But: développement de l'activité sportive et touristique du scooter Vespa. Siège social: 48, rue Neuve-d'Argenson, Bergerac.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation et loisirs des jeunes poussins.** But: favoriser l'éducation humaine et artistique de ces jeunes. Siège social: 2, square des Ormes, Saint-Mandé.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Foyer rural de Lusigny.** But: éducation physique et sportive des jeunes. Siège social: mairie de Lusigny.

10 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Judo-Club clermontois.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social: café de l'Union, rue de la République, Clermont.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association **La Jeunesse rochelaise.** But: procurer des distractions saines et propres aux jeunes Rochelais avec aménagement d'une salle de récréation comprenant jeux divers, à l'exception de jeux d'argent. Siège social: chez M. Lachapelle, 28, rue Chef-de-Ville, la Rochelle.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Ping-Pong-Club yonnois.** But: pratique du ping-pong. Siège social: droguerie Rubod, Yenne.

11 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Société de ski de Dombasle-Sports.** But: répandre et développer la pratique des sports d'hiver et en particulier du ski. Siège social: 76, rue Nationale, Dombasle-sur-Meurthe.

11 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Syndicat d'initiatives du canton de Damvillers.** But: prospérité du canton de Damvillers au point de vue touristique, thermal, climatique et sportif. Siège social: mairie de Damvillers.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **L'Office du bâtiment et des travaux publics du département de la Mayenne.** But: coordonner les études et efforts des fédérations, sociétés, syndicats et associations d'architectes ou d'entrepreneurs du département dans le domaine technique, économique, législatif, juridique et social se rattachant aux travaux publics et aux travaux privés. Siège social: 5, place Guillaume-le-Doyen, Laval.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Castors ripagériens.** But: faciliter et organiser la construction de logements économiques par l'apport travail. Siège social: brasserie de l'Époque, 27, rue Jules-Guesde, Rive-de-Gier.

12 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **L'Amicale des prisonniers de guerre et déportés du Russey.** But: maintenir entre ses membres l'esprit de bonne camaraderie et d'entr'aide né dans les camps et l'entente sur les questions relatives aux intérêts généraux des prisonniers de guerre et déportés. Siège social: chez M. Chalon (Roger), 8, rue Foch, le Russey.

13 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité des manifestations commerciales et festivales d'Espalion.** But: stimuler l'activité commerciale et touristique de la ville d'Espalion. Siège social: mairie d'Espalion.

13 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité départemental pour l'amélioration des exploitations agricoles.** But: favoriser et promouvoir, par tous moyens appropriés, l'amélioration des conditions générales d'habitat, de travail et de productivité. Siège social: 7, place du Théâtre, la Roche-sur-Yon.

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire du Pian-Médoc.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant aux élèves de l'école le repas de midi pour un prix modique. Siège social: école du Pian-Médoc.

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **J. J. Foyer Gilbert-Dru.** But: organisation de loisirs pour la jeunesse. Siège social: 16, rue de la Grande-Truanderie, Paris.

15 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Comité des fêtes de Champteusse.** But: organiser des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Champteusse.

15 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des patrons de la Marne.** But: toutes études, tous travaux, toutes actions en vue de soustraire les patrons ainsi que les membres des professions libérales aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance sociale. Siège social: 17, rue du Champ-de-Mars, Reims.

16 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves du collège du champ de Manœuvre,** Alger. But: rechercher et discuter en commun toutes les améliorations morales et matérielles dans l'intérêt général des enfants de ses adhérents; formuler des vœux à ce sujet et en poursuivre la réalisation. Siège social: collège du champ de manœuvres, boulevard Lutaud, Alger.

16 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération algérienne des syndicats de défense des irrigants.** But: défense et protection des intérêts agricoles, matériels et moraux des usagers de l'irrigation par eaux de barrages. Siège social: 12, boulevard Baudin, maison de l'agriculture, Alger.

16 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Centre de jeunesse ouvrière.** But: assistance, instruction, formation religieuse, morale, professionnelle, technique, ménagère, de la jeunesse ouvrière de Saint-Quentin du quartier Quentin-Barré, organisation des sports et des loisirs la concernant. Siège social: 72, boulevard Gambetta, Saint-Quentin.

17 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Comité paritaire interprofessionnel du logement de Segré et arrondissement.** But: mise en œuvre de tous les moyens appropriés pour la suppression des logements insuffisants ou insalubres et l'amélioration générale des conditions d'habitation agrémentées de jardins répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs. Siège social: 23, rue Lazare-Carnot, Segré.

17 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Comité de patronage de la maison du combattant de Chauny.** But: étude des voies et moyens pour la construction ou l'acquisition de l'immeuble destiné à un foyer d'anciens combattants, équipement et administration de cette œuvre. Siège social: mairie de Chauny.

17 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association **Cantine scolaire des écoles laïques de Claveyson.** But: fournir un repas chaud aux élèves des écoles laïques. Siège social: école publique de filles de Claveyson.

17 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Cercle des établissements Henri Maire.** But: organisation des loisirs des employés et entr'aide sanitaire et sociale. Siège social: la Roseraie, 22, rue de Courcelles, Arbois.

17 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Club des sports et loisirs Léo-Lagrange.** But: étendre la culture et organiser les loisirs des jeunes; favoriser le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension et d'amitié fraternelle. Siège social: hôtel de ville, le Quesnoy.

17 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale de la République de la Ramée.** But: grouper les habitants de la Ramée en un but amical et organiser des distractions. Siège social: la Ramée-en-Montoir.

17 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Union sportive Voisin-Pascal.** But: pratiquer des exercices physiques, et notamment du football-association, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: bar Ma Campagne, avenue Jean-Jaurès, Fos-sur-Mer.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association départementale des auberges de la jeunesse de l'Oise** (section F. N. A. J.). But: regroupement des usagers des auberges de jeunesse de l'Oise (section F. N. A. J.). Siège social: pavillon, 33, place du Franc-Marché, Beauvais.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de coordination des artisans ruraux.** But: défense des intérêts communs des artisans ruraux auprès des pouvoirs publics. Siège social: 29, rue de Bassano, Paris.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Amicale Puch tarnaise.** But: organiser des sorties touristiques et faciliter la pratique de la moto. Siège social: café le Pontié, place du Vigan, Albi.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Conseil de parents d'élèves des écoles de Rovigo.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique en général et de l'école de Rovigo en particulier; représenter les parents des élèves auprès des pouvoirs publics; resserrer les liens indispensables entre les parents et les éducateurs. Siège social: école de garçons, Rovigo.

18 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement de défense des commerçants du champ de manœuvres.** But: défense des intérêts des commerçants. Siège social: 13, rue Ernest-Renan, Alger.

19 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de liaison des actions touristiques et économiques régionales.** But: promouvoir à l'échelon régional toutes les actions susceptibles d'aider au développement du tourisme. Siège social: 5, avenue de l'Opéra, Paris.

19 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club des éleveurs amateurs d'oiseaux de cages et de volières.** But: encourager l'élevage des oiseaux de cages et de volières. Siège social: bar Palace, cours Joseph-Thierry, Marseille.

22 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale du cours ménager familial rural.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles; participer à la gestion morale et matérielle de l'établissement. Siège social: foyer des Balmes, Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

22 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **La Gaule aspoise.** But: assurer la protection, le repeuplement du poisson dans le gave d'Aspe et ses affluents et la défense des intérêts des pêcheurs. Siège social: mairie, Cette-Eygun.

22 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union boulisto douerienne.** But: pratique du sport boules. Siège social: mairie, Douéra.

22 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Foyer rural de la Forteresse.** But: création d'un centre ouvert à tous; étude des questions touchant la vie rurale; éducation physique et sportive des jeunes. Siège social: foyer rural, la Forteresse.

23 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association d'encouragement à la construction des usines Laulhere.** But: aide matérielle et morale aux membres de l'association en vue de leur faciliter la construction d'immeubles d'habitation. Siège social: usines Laulhere, rue de Rocgrand, Oloron.

23 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Union nationale des mutilés du travail, invalides civils, grands malades et assurés sociaux.** But: développer parmi les mutilés du travail, les invalides et infirmes civils, les accidentés du service et les grands malades, assurés sociaux ou non, l'esprit de soutien et d'entr'aide. Siège social: mairie, Villiers-sur-Marne.

23 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Groupement d'aide à la construction de la ville de Moirans.** But: collecter les versements des employeurs effectués au titre de la participation obligatoire prévue par le décret du 9 août 1953; participer aux opérations de construction prévues par le même décret et les textes subséquents. Siège social: à la mairie de Moirans. Secrétariat: chez M. Sassard (Pierre), 35, rue Pasteur, Moirans.

23 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union des petits et moyens agriculteurs du département d'Alger.** But: défense des intérêts professionnels, économiques, matériels et moraux des adhérents. Siège social: 2, rue Bab-Azoun, Alger.

23 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Education et loisirs de Lathieuloye-Monchy-Breton.** But: éducation populaire; fondation et entretien d'école, garderie, patronage. Siège social: salle paroissiale, Lathieuloye.

23 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des parents d'élèves, anciennes élèves, amis de l'école Ardaillon (filles), Constantine.** But: faire connaître l'école; resserrer les liens entre elle et les familles: acquérir et entretenir le matériel susceptible d'améliorer l'enseignement; organiser des fêtes scolaires et des manifestations de solidarité. Siège social: école de filles Ardaillon, Sidi-Mabrouk-Inférieur.

23 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Club de tennis et de boule du val de Cloüère.** But: pratique du jeu de tennis et de boules lyonnaises. Siège social: hôtel de la Croix-Blanche, Gençay.

23 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale des chasseurs du Vivier.** But: destruction des animaux nuisibles à l'agriculture. Siège social: mairie, le Vivier.

23 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **La Clef de joie.** But: aide, assistance à ses membres dans le besoin et expansion de l'art et de la musique. Siège social: 95, faubourg Montjovis, Limoges.

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle libre de Saint-André.** But: soutien moral et matériel des maîtres et tout ce qui a rapport à la marche de l'école. Siège social: école libre, Cléry-Saint-André.

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Société des amis du château de Clisson.** But: protection et conservation du monument historique de Clisson. Siège social: rue du Minage, Clisson.

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Al Jam'iyya Al-Islamiyya.** But: construction d'une mosquée. Siège social: 101, avenue Clemenceau, El Biar.

24 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Laboratoire havrais d'enquêtes ethnologiques.** But: organiser des causeries d'éducation populaire sur l'ethnographie avec audition de disques et projection de films afin de faire connaître cette science; organiser des cours de formation d'enquêteurs ouverts à tous et gratuits; organiser en liaison avec la société d'ethnographie française des enquêtes directes sur les comportements culturels des groupes humains du Havre et dans la région. Siège social: 23, rue Michelet, le Havre.

24 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Pétanque-Club lauragais.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: salle des fêtes, école de Laurac.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société pour le développement et le perfectionnement de la formation professionnelle agricole en Loir-et-Cher.** But: assurer le développement de la formation professionnelle et ménagère agricole (écoles, cours, apprentissage). Siège social: 1, rue du Haut-Bourg, Blois.

25 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale laïque.** But: défense des intérêts de l'école primaire. Siège social: école de garçons, Neffies.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Dispensaire du Redon Leonzi Liautard.** But: consultations de nourrissons. Siège social: anciennes écoles du Redon, Marseille.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de défense des intérêts, des fêtes de bienfaisance de la cité de la Benauge.** But: grouper les habitants de la cité pour prendre en charge les questions d'intérêts généraux (en dehors de toute idée politique ou religieuse). Siège social: salle des fêtes, cité de la Benauge, Bordeaux-Bastide.

25 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association familiale pour la formation ménagère rurale et professionnelle agricole rurale des jeunes de la région de Rouillac.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles, participer à la gestion morale et matérielle de l'établissement ménager et de toutes autres institutions ou organisations s'y rapportant. Siège social: maison Simard, rue d'Aigre, à Rouillac.

26 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité des fêtes de Bosmie.** But: organisation de fêtes et loisirs. Siège social: tabac Raymondie, à l'Aiguille.

26 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Jeune chambre économique de Bordeaux.** But: promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution de problèmes d'intérêt général ayant trait à la vie locale, nationale ou européenne parmi les jeunes chefs d'entreprise et cadres assumant des responsabilités professionnelles ou sociales. Siège social: 18, cours Xavier-Arnozan, Bordeaux.

26 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Amicale des jeunes gens de Roumare.** But: maintenir des relations amicales entre les jeunes gens de la paroisse après leurs années de scolarité. Siège social: presbytère de Roumare.

26 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Groupe de parrainage des vieux de Sellières.** But: attirer l'attention du public sur la misère des vieillards et particulièrement sur ceux qui sont isolés, chercher à venir en aide aux plus nécessiteux. Siège social: salle de cinéma populaire, Sellières.

27 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **France Liberté.** But: adjonction d'une section d'éducation populaire ayant pour but la pratique de la gymnastique artistique, de la danse, l'étude de la musique avec solfège et chant choral. Siège social: 5, rue du Doyenné, Poitiers.

MODIFICATIONS

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. L'**Association familiale** transfère son siège social de la mairie d'Aire, au 47, rue Général-Leclerc, Aire-sur-la-Lys.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'**Association des officiers de réserve des Hautes-Pyrénées** modifie ses statuts et transfère son siège social de l'hôtel de ville de Tarbes au Cercle militaire, 2, passage du Pradeau, Tarbes.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. L'**Union nationale des évadés de guerre** transfère son siège social du 21, rue Croix-des-Teinturiers, à Châlons, au 6, rue Chamorin, à Châlons.

19 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. Association de pêche et pisciculture: l'**Union des pêcheurs à la ligne du cantonnement de Paris** transfère son siège social du 5, rue du Pont-de-Lodi, au 8, rue du Pont-de-Lodi, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 octobre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 16 mars 1954.) **Union des sociétés de gymnastique Sokols polonais en France,** section de Douai. But: pratiquer la gymnastique entre Polonais ou personnes d'origine polonaise. Siège social: café Piasecki, rue Jules-Ferry, Waziers.

2 février 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Pau le 15 mars 1954.) **Confédération nationale du travail (Tendance Leiva),** section locale de Pau. But: faciliter les relations des Espagnols des Basses-Pyrénées; établir, dans un but d'entr'aide, les liens d'association entre tous les adhérents. Siège social: 30, rue Pasteur, Pau.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.